Journal officiel

C 126

38° année 22 mai 1995

des Communautés européennes

Édition de langue française

Communications et informations

Numéro d'information	Sommaire	Pag
	I Communications	
	Parlement européen	
	Session 1994/1995	
95/C 126/01	Procès-verbal de la séance du mardi 25 avril 1995	

Déroulement de la séance

1.	Reprise de la session	1
2.	Déclaration du Président]
3.	Adoption du procès-verbal	1
4.	Saisine de commissions	1
5.	Virements de crédits	2
6.	Dépôt de documents	2
7.	Suites données aux avis et résolutions du Parlement	4
8.	Ordre des travaux	5
9.	Souhaits de bienvenue	5
10.	Temps de parole	5
11.	Rapport annuel sur la PESC (débat)	6
12.	Racisme et xénophobie (débat)	ϵ
13.	Projet de budget rectificatif nº 1/95 - Perspectives financières (débat)	6
14.	Ordre du jour de la prochaine séance	7



Prix: 18 ECU

(Suite au verso)

95/C 126/02

Procès-verbal de la séance du mercredi 26 avril 1995

Partie I: Déroulement de la séance

1.	Adoption du procès-verbal	9
2.	Droits de l'homme dans le monde (débat)	9
3.	Prévention de la toxicomanie ***I (débat)	9
4.	Prévention du sida ***I (débat)	9
HE	URE DES VOTES	
5.	Projet de budget rectificatif nº 1/95 – Perspectives financières (vote)	10

Légende des signes utilisés

* procédure de consultation

**I procédure de coopération, première lecture

**II procédure de coopération, deuxième lecture

*** avis conforme

***I procédure de codécision, première lecture ***II procédure de codécision, deuxième lecture ***III procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Indications concernant l'heure des votes

- Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.
- Les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

Signification des abréviations des commissions

POLI commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

AGRI commission de l'agriculture et du développement rural

BUDG commission des budgets

ECON commission économique, monétaire et de la politique industrielle

ENER commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

RELA commission des relations économiques extérieures)

JURI commission juridique et des droits des citoyens ASOC commission des affaires sociales et de l'emploi

REGI commission de la politique régionale TRAN commission des transports et du tourisme

ENVI commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

JEUN commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

DEVE commission du développement et de la coopération

LIBE commission des libertés publiques et des affaires intérieures

CONT commission du contrôle budgétaire

INST commission institutionnelle

PECH commission de la pêche

REGL commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités

FEMM commission des droits de la femme

PETI commission des pétitions

Signification des abréviations des groupes politiques

PSE groupe du Parti des Socialistes européens

PPE groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien)
ELDR groupe du Parti européen des libéraux démocrates et réformateurs

GUE / NGL groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne / Gauche verte nordique

FE groupe Forza Europa

RDE groupe du rassemblement des démocrates européens

V groupe des Verts au Parlement européen ARE groupe de l'Alliance radicale européenne

EDN groupe Europe des Nations (groupe de coordination)

NI non-inscrits



Numéro d'information	Sommaire (suite)	Pag
	6. Droits de l'homme dans le monde (vote)	10
	7. Prévention de la toxicomanie ***I (vote)	1
	FIN DE L'HEURE DES VOTES	
	8. Ordre du jour de la prochaine séance	12
	Partie II: Textes adoptés par le Parlement	
	1. Projet de budget rectificatif nº 1/95 - Perspectives financières	
	a) A4-0086/95	
	Résolution sur les modifications apportées par le Conseil aux amendements apportés par le Parlement au projet de budget rectificatif et supplémentaire 1/95, Section III – Commission (C4-0138/95)	13
	b) A4-0081/95	
	Résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne d'adaptation des perspectives financières en fonction des conditions d'exécution (présentée par la Commission en application du paragraphe 10 de l'Accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993) (SEC(95)0274 – C4-0139/95)	14
	2. Droits de l'homme dans le monde	
	A4-0078/95 Résolution sur les droits de l'homme dans le monde en 1993/1994 et la politique de l'Union en matière de droits de l'homme	15
95/C 126/03	Procès-verbal de la séance du jeudi 27 avril 1995	
	Partie 1: Déroulement de la séance	
	1. Adoption du procès-verbal	57
	2. Composition des commissions	57
	3. Questions politiques urgentes (communication de la Commission)	57
	4. Prévention du Sida ***I (suite du débat)	57
	5. Aide économique à la Croatie * (débat)	57
	6. Communication de positions communes du Conseil	57
	HEURE DES VOTES	
	7. Zones agricoles défavorisées (Autriche) * (article 143 du règlement)	58
	8. Olives de table * (article 143 du règlement)	58
	9. Prévention du sida ***I (vote)	58
	10. Racisme et xénophobie (vote)	59
	11. Aide économique à la Croatie * (vote)	59
	FIN DE L'HEURE DES VOTES	
	12. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance	59
	13. Calendrier des prochaines séances	59
	14. Interruption de la session	59
	Partie II: Textes adoptés par le Parlement	
	1. Zones agricoles défavorisées (Autriche) * (article 143 du règlement)	
	Proposition de directive du Conseil relative à la liste des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE (Autriche) (COM(95)0058 - C4-0112/95 - 95/0060(CNS))	60
	2. Olives de table * (article 143 du règlement)	
FR	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1332/92 instituant des mesures spécifiques dans le secteur des olives de table (COM(95)0066 –	



(Suite au verso)

Numéro d'information

Sommaire (suite)

Page

3.	Prévention du sida ***I A4-0077/95	
	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (COM(94)0413 – C4-0215/94 – 94/0222(COD))	60
	Résolution législative	74
4.	Racisme et xénophobie B4-0731/95 Résolution sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme	75
5.	Aide économique à la Croatie * A4-0088/95	
	Proposition de règlement (CE) modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil en vue de l'extension de l'aide économique à la Croatie (COM(94)0526 – C4-0260/94 – 94/0271(CNS))	77
	Résolution législative	78

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1995-1996

Séances du 25 au 27 avril 1995 ESPACE LEOPOLD – BRUXELLES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 25 AVRIL 1995

(95/C 126/01)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. HÄNSCH,

Président

(La séance est ouverte à 15 h 05.)

1. Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 7 avril 1995.

2. Déclaration du Président

M. le Président fait, à la demande des présidents des groupes politiques, une déclaration sur le massacre de deux mille réfugiés du camp de Kibeho au Rwanda.

3. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Interviennent:

- M. Langer qui, après avoir souligné que l'Italie célèbre aujourd'hui le 50ème anniversaire de la libération, demande que le Président adresse un message aux présidents des deux chambres italiennes afin que le

Parlement s'associe à cette célébration; au nom du groupe des Verts, il rend également hommage à tous ceux qui ont combattu le fascisme et lutté pour la démocratie (constatant que les autres présidents des groupes politiques sont d'accord, M. le Président souscrit à sa demande);

– M. Carnero González qui, revenant sur la déclaration faite par M. le Président, demande que celui-ci intervienne également pour demander la libération immédiate et inconditionnelle de M. Severo Moto, condamné à 28 ans d'emprisonnement en Guinée équatoriale, comme le Parlement l'avait déjà demandé dans sa résolution du 16 mars 1995 sur la situation en Guinée équatoriale (partie II, point 10, du PV de cette date) (constatant qu'il n'y a pas d'opposition, M. le Président souscrit à cette demande).

4. Saisine de commissions

Ont été saisies pour avis:

 la commission ECON de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/398/CÉE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (COM(94)0097 – C3-0159/94 – 94/0076(COD) (compétente au fond: ENVI);

- la commission ASOC de la communication de la Commission sur l'immigration et l'asile (COM(94)0023 – C3-0107/94) (compétente au fond: LIBE);
- la commission CONT:
 - des modalités d'exercice du droit d'enquête du Parlement (TO 3631) (compétente au fond: REGL),
 - de l'intégration du FED au budget des CE (TO 3407) (autorisée à établir un rapport: BUDG).

5. Virements de crédits

Au cours de sa réunion du 19 avril 1995, la commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits nº 4/95, SEC(95)460 «bâtiment pour le Comité des régions ainsi qu'une partie de la structure organisationnelle commune».

La commission des budgets, après avoir constaté que la Commission n'a pas joint son avis à cette proposition et avoir pris connaissance des délibérations au sein du Conseil, s'est penchée sur les questions de fond appuyées par le complément d'information que lui ont transmis le 10 avril 1995 les instances du Comité économique et social et du Comité des Régions.

La commission des budgets, tout en ayant approfondi le montage juridico-financier et l'étendue du projet immobilier envisagé par rapport aux besoins réels, n'a pas autorisé le transfert des crédits proposés.

Néanmoins, la commission des budgets a estimé opportun de doter les instances concernées des superficies supplémentaires (+/- 4 000 m²) leur permettant de transférer le service de la traduction y compris les pools dactylographiques. Dans ce cas d'espèce, la commission des budgets a estimé que cette solution permettra de ne pas mettre en cause les dispositions du Traité en ce qui concerne la structure organisationnelle commune et au Comité des Régions de profiter des installations actuelles dont bénéficie le Comité économique et social, et enfin, assurera le respect des disponibilités financières de la catégorie 5 «dépenses administratives» des perspectives financières en vigueur.

Dans ces conditions, la commission des budgets s'est engagée à faire preuve de célérité pour examiner une nouvelle proposition de virement de crédits qui tienne compte de ces considérations.

6. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu:

- a) du Conseil, des demandes d'avis sur les propositions de la Commission au Conseil suivantes:
- Proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concer-

nant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (COM(94)0573 - C4-0131/95 - 94/0284(SYN))

renvoyée fond: TRAN avis: ENVI

base juridique: Article 075 paragraphe 1 CE

Proposition de règlement du Conseil portant cinquième modification du règlement (CEE) n° 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dnas les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund (COM(95)0070 – C4-0133/95 – 95/0068(CNS))

renvoyée fond: PECH

base juridique: Article 043 CE

- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3699/93 définissant les critères et conditions des interventions communautaires à finalité structurelle dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de la transformation et de la commercialisation de leurs produits (COM(95)0055 - C4-0134/95 - 95/0058(CNS))

renvoyée fond: PECH avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

– Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement n° 3699/93 définissant les critères et conditions des interventions communautaires à finalité structurelle dans le secteur de la pêche et de l'acquaculture ainsi que la transformation et la commercialisation de leurs produits (COM(94)0568 – C4-0135/95 – 94/0281(CNS))

renvoyée fond: PECH

base juridique: Article 043 CE

 Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE concernant le système commun de taxe sur la valeur ajoutée (taxation des produits de l'agriculture (COM(94)0584 - C4-0136/95 - 94/ 0324(CNS))

renvoyée fond: ECON avis: AGRI

base juridique: Article 099 CE

 Projet de budget rectificatif et supplémentaire nº 1/95 des Communautés européennes amendé et assorti de propositions de modification (6537/95 – C4-0138/95)

renvoyée fond: BUDG

 Projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un Accord sous la forme d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique concernant les marchés publics (COM(94)0251 – C4-0140/95 – 94/0150(AVC))

renvoyée fond: RELA avis: ECON, JURI

base juridique: Article 228 paragraphe 3 CE, Article 113

CE

Proposition de règlement du Conseil concernant l'assainissement de la production communautaire de pêches et de nectarines (COM(95)0010 - C4-0143/95 - 95/0018(CNS))

renvoyée fond: AGRI avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

- Proposition de règlement du Conseil modifiant le Règlement (CE) n° 603/95 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés (COM(95)0096 - C4-0144/95 - 95/0073(CNS))

renvoyée fond: AGRI avis: BUDG

base juridique: Article 042 CE, Article 043 CE

Projet modifié de décision du Conseil portant conclusion au nom de la Communauté de la convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques (COM(94)0366 – C4-0145/95 – 00/0804(AVC))

renvoyée fond: ENVI avis: ENER

vants:

base juridique: Article 100 A CE, Article 228 paragraphe 2, 3, 2e alinéa CE

b) des commissions parlementaires, les rapports sui-

Rapport sur la modification de l'article 52, paragraphe 5, du règlement du Parlement européen concernant la délégation du pouvoir de décision à une commission – commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités

Rapporteur: M^{me} Aglietta (A4-0065/95)

 Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen pour un renforcement de la politique de l'Union européenne à l'égard du Mercosur – commission des relations économiques extérieures (COM(94)0428 – C4-0208/94)

Rapporteur: M. Valdivielso de Cué (A4-0075/95)

 Deuxième rapport annuel sur le respect des droits de l'homme dans l'Union européenne – commission des libertés publiques et des affaires intérieures

Rapporteur: M. Newman (A4-0076/95)

- ***I Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prévention du Sida et de certaines autres maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (COM(94)0413 - C4-0215/94 - 94/0222(COD)) - commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Mamère (A4-0077/95)

 Rapport sur les droits de l'homme dans le monde pour les années 1993/1994 et la politique de l'Union européenne dans le domaine des droits de l'Homme – commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Imbeni (A4-0078/95)

* Rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement du Conseil (CEE, EURATOM, CECA) nº 259/68 fixant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes (COM(94)0601 - C4-0128/95 - 94/0326(CNS)) - commission juridique et des droits des citoyens

Rapporteur: M. Rothley (A4-0079/95)

- Rapport sur la communication de la Commission au Conseil «Vers une nouvelle stratégie asiatique» (COM(94)0314 - C4-0092/94) - commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Gol (A4-0080/95)

 Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne d'adaptation des perspectives financières en fonction des conditions d'exécution (présentée par la Commission en application du paragraphe 10 de l'Accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993) (SEC(95)0274 - C4-0139/95) commission des budgets

Rapporteur: M. Elles (A4-0081/95)

 ***I Rapport sur la modification de la base juridique de la proposition de directive concernant la mise en décharge des déchets (7754/94 - C4-0119/94 - 00/ 0335(COD)) - commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Bowe (A4-0082/95)

Nº C 126/4

Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (novembre 1993 - décembre 1994) - commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Matutes Juan (A4-0083/95)

- ***I Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action communautaire pour la prévention de la toxicomanie conformément au cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1995-2000) (COM(94)0223 - C4-0091/94 - 94/0135(COD)) - commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Burtone (A4-0084/95)

Rapport sur les modifications apportées par le Conseil aux amendements apportés par le Parlement au projet de budget rectificatif et supplémentaire nº 1 pour l'exercice 1995 – commission des budgets (6537/95 – C4-0138/95)

Co-rapporteurs: MM. Wynn et Dankert (A4-0086/95)

- * Rapport sur la proposition de décision du Conseil accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets en Áfrique du Sud (COM(94)0543 - C4-0276/94 - 94/0276(CNS)) - commission des budgets

Rapporteur: M. Tomlinson (A4-0087/95)

 * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 en vue de l'extension de l'aide économique à la Croatie (COM(94)0526 - C4-0260/94 - 94/0271(CNS)) - commission des relations économiques extérieures

Rapporteur: M. Wiersma (A4-0088/95)

- c) des commissions parlementaires, la recommandation pour la deuxième lecture suivante:
- **II Recommandation pour la deuxième lecture concernant la position commune du Conseil sur la proposition de directive du Conseil concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté et naviguant dans les eaux relevant de la juridiction des États membres, des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail à bord des navires (C4-0093/95 - 94/0068(SYN)) - commission des transports et du tourisme

Rapporteur: M. Jarzembowski (A4-0085/95)

- d) de la Commission:
- Communication de la Commission sur la coopération industrielle avec les pays d'Europe centrale et orientale (COM(95)0071 - C4-0108/95)

renvoyée fond: RELA

avis: AFET, ECON

- Projet de directive de la Commission modifiant la directive de la Commission 90/388/CEE concernant la suppression des restrictions à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications (C4-0120/95)

renvoyée fond: ECON

avis: ENER, JURI, JEUN

 Communication sur l'état des travaux et les perspectives pour le régime commun de pêche en Méditerranée (COM(95)0106 - C4-0132/95)

renvoyée fond: PECH

Premier rapport sur l'application de la directive relative au blanchiment de capitaux (91/308/CEE) à soumettre au Parlement européen et au Conseil (COM(95)0054 - C4-0137/95)

renvoyée fond: JURI

avis: ECON, LIBE

 Proposition d'adaptation des perspectives financières aux conditions d'exécution (en application du paragraphe 10 de l'Accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993) (SEC(95)0274 – C4-0139/95)

renvoyée fond: BUDG

- de l'Institut monétaire européen:
- Rapport annuel 1994 (C4-0124/95)

renvoyé fond: ECON

7. Suites données aux avis et résolutions du **Parlement**

M. le Président indique qu'a été distribuée la communication de la Commission sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement au cours de la période de session de février II 1995.

8. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

M. le Président communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif de la présente période de session (PE 165.198) auguel les modifications suivantes sont proposées (article 96 du règlement):

mardi 25 avril 1995:

- la Conférence des présidents a décidé ce matin, en ce qui concerne le rapport Matutes Juan sur la PESC (A4-0083/95 – point 65), de proposer de traiter ce rapport comme suit:
- ouverture du débat cet après-midi en présence du Conseil.
- suite du débat à la période de session de mai,
- prorogation du délai de dépôt d'amendements au jeudi 11 mai à 12 heures,
- vote le jeudi 18 mai après le vote sur les prix agricoles.

M. le Président indique que la Conférence des présidents a pris cette décision en considération de problèmes qui se sont posés dans la mise à disposition de ce rapport dans toutes les versions linguistiques.

Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

mercredi 26 avril

- le délai de dépôt des demandes de vote séparé et de vote par appel nominal pour le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/95, dont le vote est prévu mercredi à 12 heures, est fixé à ce soir 18 heures.

jeudi 27 avril

Pas de modification.

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

Interviennent:

- M. Andrews qui souhaite qu'un court débat ait lieu sur la situation au Rwanda (M. le Président lui répond qu'il n'a pas reçu de demande dans ce sens selon les dispositions de l'article 96 du règlement);
- M. Provan demande des précisions sur le sujet de la communication de la Commission sur des questions politiques urgentes et d'importance majeure (point 73) (M. le Président indique que la Commission fera une communication concernant l'environnement qui sera suivie de questions des députés);

 M. Crowley qui s'élève contre la procédure suivie pour l'examen du rapport Matutes Juan, et plus particulièrement contre le morcellement dont il fait l'objet; il demande par ailleurs, que le Parlement félicite le gouvernement britannique pour sa décision d'entamer un dialogue avec le Sinn Fein.

9. Souhaits de bienvenue

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation du «Procedure Committee» de la Chambre des Communes conduite par son président, Sir Peter Emery.

10. Temps de parole

Les débats sont organisés comme suit conformément à l'article 106 du règlement:

Mardi, de 15 h 00 à 19 h 00

Ouverture de la session et ordre

des travaux

30 minutes Rapport Matutes Juan

Questions orales (racisme/xénophobie)

Rapport Wynn Rapport Dankert Rapport Elles

> Rapporteurs 20 minutes (4 x 5') Rapporteurs pour avis 10 minutes 5 minutes Auteur Conseil 20 minutes au total 25 minutes au total Commission

Députés 120 minutes

Mercredi, de 9 h 00 à 12 h 00

Rapport Imbeni Rapport Burtone Rapport Mamère

> Rapporteurs 15 minutes (3 x 5') Rapporteurs pour avis 24 minutes

> 15 minutes au total Commission

Députés 120 minutes

Jeudi, de 11 h 00 à 12 heures

Rapport Wiersma

Rapporteur	5 minutes	š
Commission	5 minutes	s
Députés	30 minutes	;

RÉPARTITION DU TEMPS DE PAROLE POUR LES DÉPUTÉS (en minutes)

Temps global:	60	90	120	150	180	210	240
Groupe						_	
du parti des socialistes européens (221)	16	27	37	48	58	69	79
du parti populaire européen (173)	13	21	30	38	46	54	63
du parti européen des libéraux démocrates et réformateurs (52)	5	8	10	13	15	18	20
confédéral de la gauche unitaire européenne – gauche verte nordique (31)	4	5,5	7	8,5	10	11	13
Forza europa (29)	4	5	7	8	10	11	12
du rassemblement des démocrates européens (26)	4	5	6	7	9	10	11
des verts au PE (25)	4	5	6	7	8	10	11
de l'Alliance radicale européenne (19)	3	4	5	6	7	8	9
Europe des Nations (19)	3	4	5	6	7	8	9
Non-inscrits (31)	4	5,5	7	8,5	10	11	13

11. Rapport annuel sur la PESC (débat)

M. Matutes Juan présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (novembre 1993 – décembre 1994) (A4-0083/95).

Interviennent MM. Lamassoure, Président en exercice du Conseil, Van den Broek, membre de la Commission, qui renonce à intervenir à ce moment, préférant prendre la parole après avoir entendu l'ensemble des orateurs, Baron Crespo, au nom du groupe PSE, von Habsburg, au nom du groupe PPE, Bertens, au nom du groupe ELDR, Carnero González, au nom du groupe GUE/NGL, Caligaris, au nom du groupe FE, M^{me} Carrère d'Encausse, au nom du groupe RDE, M. Langer, au nom du groupe V, M^{me} Lalumière, au nom du groupe ARE, M. Souchet, au nom du groupe EDN, et M^{me} Riess, non-inscrite.

PRÉSIDENCE DE M. AVGERINOS

Vice-président

Interviennent MM. Truscott, Goerens, Hurtig, Gahrton, M^{me} Theorin, M. Friedrich, M^{me} Elisabeth Rehn, MM. Alavanos, Kranidiotis, Titley, M^{mes} Hawlicek, Iivari, MM. Sakellariou et Van den Broek.

M. le Président déclare le débat interrompu à ce point.

(suite du débat: période de session de mai).

vote: jeudi 18 mai.

12. Racisme et xénophobie (débat)

M. Ford développe les questions orales qu'avec M. Oostlander, il a, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, posées au Conseil (B4-0345/95) et à la Commission (B4-0346/95) sur le Comité consultatif sur le racisme et la xénophobie.

- M. Lamassoure, Président en exercice du Conseil, répond à la question posée à celui-ci.
- M. Flynn, membre de la Commission, répond à la question posée à celle-ci.

Interviennent MM. Barros Moura, au nom du groupe PSE, Lambrias, au nom du groupe PPE, Wiebenga, au nom du groupe ELDR, M^{me} Pailler, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Caccavale, au nom du groupe FE, Girão Pereira, au nom du groupe RDE, M^{me} Roth, au nom du groupe V, MM. Pradier, au nom du groupe ARE, Amadeo, non-inscrit, M^{me} d'Ancona, MM. Linzer, Macartney et Antony.

PRÉSIDENCE DE SIR JACK STEWART CLARK

Vice-président

Intervient M. Howitt.

- M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants la proposition de résolution suivante, déposée sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:
- Ford et Oostlander, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme (B4-0731/95).
- M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 10 du PV du 27.4.95.

13. Projet de budget rectificatif n° 1/95 – Perspectives financières (débat)

L'ordre du jour appelle en discussion commune deux rapports faits au nom de la commission des budgets.

M. Wynn présente le rapport qu'il a fait avec M. Dankert sur les modifications apportées par le Conseil aux amendements apportés par le Parlement au projet de budget rectificatif et supplémentaire N° 1 pour l'exercice 1995 (6537/95 – C4-0138/95) (A4-0086/95).

M. Elles présente son rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne d'adaptation des perspectives financières en fonction des conditions d'exécution (présentée par la Commission en application du paragraphe 10 de l'Accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993) (SEC(95)0274 – C4-0139/95) (A4-0081/95).

Interviennent MM. Samland, président de la commission des budgets, qui parle au nom du groupe PSE, Pronk, au nom du groupe PPE, Brinkhorst, au nom du groupe ELDR, M^{me} Baldi, au nom du groupe FE, MM. Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN, et Liikanen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 5 du PV du 26.4.95.

14. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 h à 13 heures:

de 9 h à 12 heures:

- rapport Imbeni sur les droits de l'homme
- rapport Burtone sur la toxicomanie ***I
- rapport Mamère sur le sida ***I

de 12 à 13 heures:

- heures des votes

(La séance est levée à 18 h 45.)

Enrico VINCI, Secrétaire général Alessandro FONTANA, Vice-Président

LISTE DE PRÉSENCE Séance du 25 avril 1995

Ont signé:

d'Aboville, Aelvoet, Aglietta, Ahern, Ahlqvist, Alavanos, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, André-Léonard, Añoveros Trias de Bes, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Aramburu del Río, Areitio Toledo, Argyros, Arroni, Augias, Avgerinos, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bébéar, Belleré, Berend, Bertens, van Bladel, Blak, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Brinkhorst, Brok, Burtone, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Campos, Campoy Zueco, Capucho, Carnero González, Carrère d'Encausse, Casini Carlo, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castricum, Caudron, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colli Comelli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepaz, Crowley, Cunha, Cunningham, Darras, Daskalaki, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan J., Donnelly Brendan P., Dührkop Dührkop, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elles, Elliott, Ephremidis, Escudero, Estevan Bolea, Evans, Fabre-Aubrespy, Falconer, Falkmer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Furustrand, Gahrton, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Girão Pereira, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Álvarez, Graenitz, Graziani, Gredler, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guigou, Guinebertière, Gustafsson, Gutiérrez Díaz, Gyldenkilde, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Herzog, Hindley, Hlavac, Hoff, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hurtig, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Järvilahti, Janssen van Raay, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Johansson, Jouppila, Jové Peres, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Kindermann, Kinnock, Kjer Hansen, Klaß, Klironomos, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Langen, Langenhagen, Langer, Lannoye, Larive, Laurila, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Ligabue, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lulling, Macartney, McCarthy, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McNally, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Mann Erika, Mann Thomas, Marinho, Marinucci, Marra, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martinez, Matutes Juan, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Meier, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Monteiro, Montesano, Moorhouse, Morán López, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Newens, Newman, Nicholson, Nußbaumer, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Paakkinen, Pack, Pailler, Paisley, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Pannella, Papakyriazis, Pasty, Peijs, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Pex, Pimenta, Piquet, des Places, Plooij-van Gorsel, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Porto, Posch, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Rehder, Rehn Olli I., Rehn Elisabeth, Reichhold, Ribeiro, Riess, Riis-Jørgensen, Rocard, Rönnholm, Rosado Fernandes, Roth, Roth-Behrendt, Roubatis, Rovsing, Ruffolo, Rusanen, Ryttar, Ryynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Salisch, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schreiner, Schröder, Schroedter, Schwaiger, Schweitzer, Seal, Secchi, Segni, Seillier, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soares, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spencer, Spiers, Spindelegger, Starrin, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stewart-Clark, Striby, Sturdy, Tapie, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Truscott, Tsatsos, af Ugglas, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Van Velzen Wim, Van Velzen W.G., Verde i Aldea, Verwaerde, Villalobos Talero, Vinci, Virgin, Vitorino, Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 26 AVRIL 1995

(95/C 126/02)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. FONTANA

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

M. Cars a fait savoir qu'il était présent la veille mais qu'il n'a pas signé la liste de présences.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Droits de l'homme dans le monde (débat)

M. Imbeni présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur les droits de l'homme dans le monde en 1993/1994 et la politique de l'Union en matière de droits de l'homme (A4-0078/95).

Intervient M. Alavanos qui regrette l'absence du Conseil (M. le Président lui répond que la présence du Conseil n'est pas prévue aujourd'hui).

Interviennent M^{me} Baldi, rapporteur pour avis de la commission du développement, M. Schulz, au nom du groupe PSE, M^{me} Lenz, au nom du groupe PPE, MM. Bertens, au nom du groupe ELDR, Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, Caccavale, au nom du groupe FE, Langer, au nom du groupe V, Mmes Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE, Theorin, MM. Carlo Casini, Goerens, Ribeiro, Kouchner, Mmes Ferrer, Malone, Maij-Weggen, M. Ford, M^{me} Sauquillo Pérez del Arco, M. Newens, M^{me} Van Bladel et M. Van den Broek, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 6

3. Prévention de la toxicomanie ***I (débat)

M. Burtone présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action communautaire pour la prévention de la toxicomanie conformément au cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1995-2000) COM(94)0223 – C4-0091/94 – 94/0135(COD) (A4-0084/95).

Intervient M. De Coene, rapporteur pour avis de la commission de la culture.

PRÉSIDENCE DE M. VERDE I ALDEA

Vice-président

Interviennent MM. Mezzaroma, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, Cohn-Bendit, rapporteur pour avis de la commission des libertés publiques, Hory, rapporteur pour avis de la commission du développement, Crowley, qui s'élève contre les propos tenus par certains orateurs (M. le Président lui retire la parole), Mmes Salisch, au nom du groupe PSE, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, MM. Eisma, au nom du groupe ELDR, Marset Campos, au nom du groupe GUE/NGL, Marra, au nom du groupe FE, Cabrol, au nom du groupe RDE, Gahrton, au nom du groupe V, Jan Andersson, Trakatellis, Blokland, au nom du groupe EDN, Olsson, Caccavale, Hyland, Amadeo, M^{me} Marinucci, M. Chanterie, Mmes Gredler, Cederschiöld, Sir Jack Stewart-Clark, MM. Pannella, au nom du groupe ARE, Flynn, membre de la Commission, et Eisma qui souhaite que le vote soit reporté pour permettre aux députés de se pencher sur les réponses de la Commission (M. le Président lui répond qu'il n'est pas en mesure de répondre favorablement à ce souhait).

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 7

4. Prévention du sida ***I (débat)

M. Mamère présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (COM(94)0413 – C4-0215/94 – 94/0222(COD)) (A4-0077/95).

Interviennent Mmes Hermange, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, Zimmermann, rapporteur pour avis de la commission juridique, et M. Flynn, membre de la Commission.

M. le Président indique que, l'heure des votes étant arrivée, le débat est interrompu à ce point; il sera repris demain.

Intervient M. Santini qui s'élève contre la décision de reporter le débat.

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

Interviennent:

- M. Mamère, rapporteur, qui s'élève également contre cette décision et insiste pour que le débat soit poursuivi maintenant et que le vote ait lieu aujourd'hui encore;
- M. Santini qui demande que l'Assemblée soit consultée sur la question de savoir si elle souhaite ou non poursuivre le débat à ce stade;
- M^{me} Marinucci qui appuie la demande de M. Santini.

M. le Président met la demande de M. Santini aux voix.

Le Parlement décide le report de la suite du débat à la séance de demain.

HEURE DES VOTES

5. Projet de budget rectificatif n° 1/95 – Perspectives financières (vote)

Projet de budget rectificatif nº 1/95 (C4-0138/95), rapports Wynn et Dankert (A4-0086/95), Elles (A4-0081/95)

Intervient M. Samland, président de la commission des budgets, qui demande un vote de contrôle par VE du bon fonctionnement du système de vote (341 députés ont voté et M. le Président a constaté que le système de vote était en ordre de marche).

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLE-MENTAIRE Nº 1/95 C4-0138/95

RUBRIQUE 1

Projets d'amendement adoptés: 1 à 3 en bloc par AN;

RUBRIQUES 2 et 3

Projets d'amendement adoptés: 4 à 20 en bloc par VE (381 pour, 12 contre, 11 abstentions);

RUBRIQUE 4

Projets d'amendement adoptés: 21 à 29 en bloc

Résultats des votes par AN:

amendements 1 à 3 (bloc 1) (RDE, EDN):

votants:	389
pour:	351
contre:	36
abstentions:	2

Amendements adoptés: voir annexe.

Intervient M. Samland qui indique que le Président du Parlement peut constater que le budget rectificatif n° 1/95 est définitivement arrêté.

a) A4-0086/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

préambule: adopté

considérants A et B (vote séparé demandé par le groupe EDN): adoptés

après le considérant B

amendement 1: adopté

paragraphe 1: adopté par AN (RDE):

427
385
40
2

paragraphe 2: adopté

paragraphes 3, 4 et 5: adoptés par AN (RDE (3 et 4), EDN):

votants:	417
pour:	375
contre:	41
abstention:	1

paragraphes 6 et 7: adoptés

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 1 a)).

b) A4-0081/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 1 b)).

6. Droits de l'homme dans le monde (vote) Rapport Imbeni – A4-0078/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 3 par AN; 13 par VE (213 pour, 192 contre, 15 abstentions); 10 (1^{re} partie); 12; 11; 8 par VE (214 pour, 69 contre, 102 abstentions); 9

Amendements rejetés: 1; 23; 2; 18; 19; 4 par AN; 10 (2e partie par VE (49 pour, 278 contre, 15 abstentions); 17; 14; 15 par VE (189 pour, 194 contre, 5 abstentions); 5; 20; 6; 7 par VE (187 pour, 215 contre, 4 abstentions); 21; 16; 22

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement:

- les considérants 0 à V par VE (391 pour, 3 contre, 4 abstentions);
- par votes séparés (ELDR): paragraphe 19; 20; 34; 35; 36; 40; 41; 42; 43; 44; 47; 48; 49; 58;
- par vote par division: paragraphe 50; 59; 70;
- le paragraphe 36 a été mis aux voix après le paragraphe 39 à la demande du groupe ELDR.

Interventions:

- M^{me} Green, après le vote sur le paragraphe 1, sur le déroulement du vote, dont elle a dénoncé la confusion,
- M. Mamère a appuyé M^{me} Green et est ensuite revenu sur le report de la suite du débat sur son rapport en indiquant que l'ordre de vote, tel qu'il figure dans l'ordre du jour, prévoyait le vote sur les rapports liés à la procédure de codécision avant le vote sur les autres propositions de résolution pour lesquelles le débat est clos (M. le Président lui a répondu qu'en tout état de cause le débat sur son rapport n'était pas clos);
- le rapporteur, au moment du vote sur l'amendement 10 sur lequel le groupe PPE a demandé un vote par division, a proposé que soient mis aux voix successivement l'amendement 10, l'amendement 17 et, par division, le paragraphe 21, et M^{me} Lenz sur ce vote.

(La proposition du rapporteur n'a pas été suivie et l'amendement 10 a été voté par division.)

Après le rejet de la deuxième partie de l'amendement 10 sont intervenus:

- M^{me} Roth qui a demandé des éclaircissements sur ce vote (M. le Président lui a répondu que la deuxième partie de l'amendement a été rejetée);
- M. Fabre-Aubrespy qui a estimé que la procédure de vote suivie n'était pas correcte et qu'il eût fallu suivre l'ordre de vote proposé par le rapporteur;
- M. Kouchner et M^{me} Pailler qui ont demandé une clarification sur ce vote;
- M. Cohn-Bendit qui a demandé une vérification du vote sur la deuxième partie de l'amendement 10;
- M^{me} Green qui, au nom du groupe PSE, a demandé la répétition du vote;
- MM. Schulz, Martens et M^{me} Lenz;
- M. De Vries qui, au nom du groupe ELDR, a demandé une vérification par VE du vote sur la deuxième partie de l'amendement 10.
- M^{me} Oomen-Ruijten qui s'est, au nom du groupe PPE, opposée à cette vérification (M. le Président, après avoir indiqué qu'il avait à trois reprises précisé l'objet du vote, a accédé à la demande de vérification du vote sur la deuxième partie de l'amendement 10 par VE).

Le rejet de la deuxième partie de l'amendement 10 a été confirmé (49 pour, 278 contre, 15 abstentions).

M^{me} Müller a mis en cause la clarté du vote.

Votes séparés et/ou par division:

amendement 10 (PPE):

1re partie: jusqu'à «soudanais»

2e partie: reste

paragraphe 50 (ELDR):

1^{re} partie: texte sans les termes «tout en restant vigilant... Colombie»

2e partie: ces termes

paragraphe 59 (ELDR):

1^{re} partie: texte sans les termes «(Russie, Afrique du Sud, Moyen-Orient et Mozambique)»

2e partie: ces termes

paragraphe 70 (ELDR):

1^{re} partie: texte sans le point a)

2^e partie: le point a)

Résultats des votes par AN:

amendement 3 (V):

votants:	410
pour:	368
contre:	23
abstentions:	19

amendement 4 (V):

votants:	403
pour:	67
contre:	324
abstentions:	12

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 2).

Interviennent:

- M^{me} Green qui, au nom du groupe PSE, proteste vivement contre la confusion qui a présidé à ce vote; elle demande que soient recherchées les causes de cette confusion (M. le Président prend bonne note de cette intervention tout en précisant que le règlement a été respecté à la lettre);
- M^{me} Müller qui revient sur le vote par VE de la deuxième partie de l'amendement 10 pour indiquer que l'objet du vote n'avait pas été clairement précisé.

Explications de vote:

- orales: MM. Gollnisch, Antony et Langer
- écrites: M. Capucho et M^{me} Müller

7. Prévention de la toxicomanie ***I (vote) Rapport Burtone – A4-0084/95

Intervient le rapporteur qui, en considération de la position exprimée ce matin au cours du débat par la Commission sur les amendements, demande, sur la base de l'article 129 du règlement, le renvoi en commission de son rapport.

Interviennent M^{me} Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, MM. De Vries, au nom du groupe ELDR, Kenneth D. Collins, président de la commission de l'environnement, et Cohn-Bendit

Le Parlement approuve la demande.

* *

Interviennent MM. Carnero González, sur le vote du groupe GUE/NGL sur la deuxième partie de l'amendement 10 au rapport Imbeni, W.G. Van Velzen, sur l'audibilité insuffisante de l'interprétation en langue néerlandaise, et Dell'Alba sur le respect de l'ordre des travaux.

FIN DE L'HEURE DES VOTES

8. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 10 à 13 heures

de 10 à 11 heures:

 communication de la Commission sur des questions politiques urgentes et d'importance majeure (environnement) (suivie de questions)

de 11 à 12 heures:

- rapport Mamère sur la prévention du sida ***I (suite du débat)
- rapport Wiersma sur l'aide économique à la Croatie *

à 12 heures:

- heure des votes

(La séance est levée à 13 h 25.)

Enrico VINCI, Secrétaire général Klaus HÄNSCH, Président

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Projet de budget rectificatif nº 1/95 - Perspectives financières

a) A4-0086/95

Résolution sur les modifications apportées par le Conseil aux amendements apportés par le Parlement au projet de budget rectificatif et supplémentaire 1/95, Section III - Commission (C4-0138/95)

Le Parlement européen,

- vu le Traité sur l'Union européenne,
- vu l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 concernant l'amélioration de la procédure budgétaire et la discipline budgétaire (1),
- vu ses résolutions du 27 octobre 1994 (2) et du 15 décembre 1994 (3) sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995,
- vu les amendements adoptés en première lecture (4) le 6 avril 1995 au projet de BRS 1/95,
- vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/95 tel que présenté à l'issue de la seconde lecture du Conseil du 10 avril 1995 (C4-0138/95),
- vu le rapport de la commission des budgets (A4-0086/95),
- A. considérant que le Conseil a rejeté, sans fournir de justification particulière, plusieurs amendements déposés par le Parlement européen en première lecture,
- B. considérant que l'APBRS 1/95 proposé par la Commission n'a pas mis en cause la position du Parlement européen sur la classification des dépenses,
- C. considérant que le BRS 1/95 transfère des crédits déjà inscrits dans le budget arrêté le 15 décembre 1994 sur les lignes opérationnelles pour permettre la pleine intégration des nouveaux pays faisant partie de l'Union européenne et constatant que le taux maximal d'augmentation des DNO se trouve diminué par rapport aux crédits d'engagement et de paiement votés le 15 décembre 1994;
- souligne que dans sa première lecture, le Parlement européen a respecté les termes du traité, du règlement financier et des perspectives financières telles que révisées et adoptées le 13 décembre 1994, dans l'esprit de coopération requis par les deux branches de l'Autorité budgétaire;
- constate qu'après le vote sur les amendements au projet de budget, les marges dans le cadre des plafonds des différentes rubriques, conformes au paragraphe 19 de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993, s'établissent comme suit: rubrique 1: 1047 millions d'écus, rubrique 2: 0 écu, rubrique 3: 5,1 millions d'écus, rubrique 4: 22,4 millions d'écus, rubrique 5: 22,7 millions d'écus;
- regrette que dans la sous-section B1 le Conseil se soit écarté des propositions de la Commission détaillées dans l'APBRS et qu'il ait refusé d'ouvrir la procédure ad hoc, demandée par le Parlement européen, en violation de l'AII du 29 octobre 1993; considère que ces trois «modifications» du Conseil interviennent dans le processus du recours introduit par le Conseil contre le Parlement européen le 21 février 1995 entravant ainsi le déroulement des travaux de la Cour de justice;

JO C 331 du 7.12.1993, p. 1.

JO C 323 du 21.11.1994, p.125. JO C 18 du 23.1.1995, p. 145.

Cf. annexe au PV de cette date.

- 4. approuve dans ces circonstances le maintien en deuxième lecture des amendements rétablissant l'APBRS considérés par le Conseil comme des «modifications», approuve pour les autres lignes de la sous-section B1, les estimations de la Commission et considère que l'approbation de ces montants ne modifie en rien la position du Parlement européen en matière de classification, telle qu'adoptée lors du vote de décembre 1994;
- 5. approuve la décision de reconduire en deuxième lecture tous les amendements rejetés par le Conseil, à l'exception de l'amendement de première lecture sur la ligne B7-5202 pour lequel le projet du Conseil est acceptable;
- 6. se félicite de l'adoption par le Conseil de tous les amendements de la rubrique 5 des perspectives financières;
- 7. charge son Président de transmettre les présentes décisions budgétaires à la Commission et au Conseil.

b) A4-0081/95

Résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne d'adaptation des perspectives financières en fonction des conditions d'exécution (présentée par la Commission en application du paragraphe 10 de l'Accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993) (SEC(95)0274 – C4-0139/95)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission à l'autorité budgétaire (SEC(95)0274 C4-0139/95),
- vu les résultats du trilogue du 4 avril 1995,
- vu l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire du 29 octobre 1993 (¹),
- vu le rapport de la commission des budgets (A4-0081/95),
- 1. approuve la décision commune jointe en annexe;
- 2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

ANNEXE

Décision du Parlement européen et du Conseil d'adaptation des perspectives financières en fonction des conditions d'exécution en vertu du paragraphe 10 de l'Accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne,

vu le paragraphe 10 de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (¹),

vu la proposition de la Commission,

⁽¹) JO C 331 du 7.12.1993, p.1.

⁽¹⁾ JO C 331 du 7.12.1993, p. 1.

FR

Mercredi, 26 avril 1995

considérant que les perspectives financières doivent être adaptées pour tenir compte des conditions d'exécution du budget en 1994;

décident

Article unique

- Le plafond de la sous-rubrique «Fonds structurels» (Crédits pour engagements) figurant au sein de la rubrique 2 des perspectives financières est augmenté de 869 millions d'écus en 1996, de 869 millions d'écus en 1997, à prix courants.
- Le plafond total des crédits pour paiements repris dans les perspectives financières est relevé de 935 millions d'écus en 1996, de 696 millions d'écus en 1997, de 434 millions d'écus en 1998 et de 173 millions d'écus en 1999, à prix courants.

Fait à Bruxelles

Pour le Parlement européen,

Pour le Conseil de l'Union européenne,

2. Droits de l'homme dans le monde

A4-0078/95

Résolution sur les droits de l'homme dans le monde en 1993/1994 et la politique de l'Union en matière de droits de l'homme

Le Parlement européen,

- vu les articles B, F, J, J.1, J.7 du Traité sur l'Union européenne et les articles 130 U, 228 et 238 du traité instituant la Communauté européenne,
- vu la résolution du 28 novembre 1991 sur les droits de l'homme, la démocratie et le développement, du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil,
- vu la Déclaration commune du 5 avril 1977 sur les droits fondamentaux, du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (1),
- vu les conclusions de la Présidence des Conseils européens de Bruxelles (10/11 décembre 1993), de Corfou (24/25 juin 1994) et de Essen (9/10 décembre 1994),
- vu sa résolution du 12 mars 1993 sur les droits de l'homme dans le monde et la politique communautaire en la matière pendant la période 1991/1992 (2),
- vu sa résolution du 21 avril 1994 sur les droits de l'homme dans le domaine de la politique extérieure de l'Union européenne (3),
- vu ses résolutions adoptées depuis le précédent rapport annuel, et plus particulièrement celles:
 - du 27 mai 1993 sur la conférence mondiale des Nations unies sur les droits de l'homme à Vienne en juin 1993 (4),
 - du 13 juillet 1993 sur les droits de l'homme, la démocratie et le développement (5),
 - du 18 novembre 1993 sur la protection des droits des journalistes dans le cadre de missions dangereuses (6),

JO C 103 du 27.4.1977.

JO C 115 du 26.4.1993, p. 214.

JO C 115 du 26.4.1993, p. 214. JO C 128 du 9.5.1994, p. 370. JO C 176 du 28.6.1993, p. 154. JO C 255 du 20.9.1993, p. 47. JO C 329 du 6.12.1993, p. 347.

- du 8 février 1994 sur le rôle de l'Union au sein de l'ONU et le problème de la réforme de 1'ONU (1),
- du 9 février 1994 sur les mesures internationales nécessaires à une protection effective des peuples indigènes (2),
- du 9 février 1994 sur le respect des droits de l'homme et l'exploitation économique des enfants dans le monde (3),
- du 20 avril 1994 sur l'épuration ethnique (4),
- du 20 avril 1994 sur le droit d'intervention humanitaire (5),
- du 21 avril 1994 sur la création d'un tribunal international (6),
- du 27 octobre 1994 sur les agressions commises par des groupes terroristes fondamentalistes contre des intellectuels, des artistes et des journalistes (7),
- vu le Mémorandum du Conseil sur les activités de l'Union européenne dans le domaine des droits de l'homme en 1994 (C4-0086/95),
- vu l'article 148 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et l'avis de la commission du développement et de la coopération (A4-0078/95),
- A. considérant que le cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale doit être célébré solennellement au sein de l'Institution européenne attachée, par sa vocation et son essence démocratique, au respect et à la promotion des droits de l'homme,
- B. persuadé de la nécessité d'entretenir un devoir de mémoire envers les victimes de l'holocauste afin de permettre l'édification d'une communauté de destin et d'une union politique, basées sur la liberté, le respect des différences et la lutte constante contre l'intolérance, le fanatisme, le racisme et l'antisémitisme, ce dans le cadre d'un ordre juridique international fondé sur la justice,
- C. faisant part de l'inquiétude que lui inspire le succès remporté par des courants racistes et ultranationalistes dans un grand nombre d'États membres de l'Union européenne et dans d'autres pays d'Europe et du souci que lui inspire le silence, ou les réactions timorées, de partis démocratiques qui, ce faisant, contribuent à saper l'État de droit et à légitimer des tendances xénophobes,
- D. convaincu de l'opportunité de saisir l'occasion des célébrations actuelles pour affirmer les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits fondamentaux de l'homme et de la nécessité de leur épanouissement au sein d'un État de droit,
- E. inquiet de l'ampleur des défis posés à la communauté internationale confrontée à des crimes de génocide et d'épuration ethnique, à des mouvements de population inégalés, aux atteintes portées aux populations civiles victimes des conflits, à la montée du fanatisme et à la négation de la liberté d'expression, au mépris des droits des minorités et à l'importance croissante des phénomènes d'exclusion et de marginalisation,
- F. préoccupé par le fait que le commerce international des armes, qui alimente les conflits précités, connaît une nouvelle recrudescence,
- G. décidé à utiliser les possibilités et les pouvoirs que lui confèrent ses fonctions de délibération, de contrôle et de surveillance dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune,
- H. soucieux d'inscrire clairement, dans la perspective de la conférence intergouvernementale qui sera organisée en 1996, comme bases de cette politique extérieure naissante, la promotion et le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques,

JO C 61 du 28.2.1994, p. 43. JO C 61 du 28.2.1994, p. 69. JO C 61 du 28.2.1994, p. 101.

JO C 128 du 9.5.1994, p. 221. JO C 128 du 9.5.1994, p. 225. JO C 128 du 9.5.1994, p. 243. JO C 323 du 21.11.1994, p. 165.

- I. rappelant que la crédibilité d'une telle politique repose certainement sur l'application des principes énoncés au sein des États membres de l'Union, y compris dans leurs relations bilatérales avec les États tiers, et par les institutions européennes elles-mêmes; se réjouissant de l'examen, désormais annuel, par la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, de la politique menée en la matière,
- J. considérant qu'il n'existe, dans le Traité sur l'Union européenne, aucune disposition visant à protéger les droits et l'égalité des chances des handicapés physiques ou mentaux,
- K. décidé à affirmer sa position à l'égard des événements majeurs intervenus pendant la période sous revue (1993-1994), en axant sa réflexion sur le lien existant entre respect des droits de l'homme et promotion de la démocratie, en formulant des propositions en vue de la réforme des traités et en établissant des modes d'intervention possibles et réalistes à l'égard du Conseil et de la Commission,
- L. particulièrement attaché à la nécessité d'apporter, pour ce faire, une réponse au Mémorandum publié par le Conseil à l'attention du Parlement européen sur «les activités de l'Union européenne dans le domaine des droits de l'homme en 1994»,
- M. décidé à soutenir la concrétisation des plans ou programmes d'action souscrits par l'Union et les États membres dans le cadre de conférences internationales ou régionales et plus particulièrement les programmes de lutte contre les manifestations d'intolérance préoccupé par les conclusions du rapporteur spécial de la commission des droits de l'homme de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme et de xénophobie et les projets consistant à protéger et à promouvoir les droits des minorités,
- N. considérant que le soutien au développement du droit ou devoir d'ingérence et à l'intervention humanitaire ne saurait tenir lieu de pis-aller d'une politique extérieure digne de ce nom, encore qu'il s'agisse d'un aspect important de celle-ci,
- O. persuadé que la première des exigences consiste à demander aux partenaires de l'Union de respecter les engagements souscrits librement dans le cadre de conventions internationales et de les incorporer dans leurs législations nationales,
- P. considérant que la prévention des crises et des conflits appelle un effort important et efficace des États et des institutions de l'Union, notamment en ce qui concerne le renforcement des contrôles des exportations d'armements dans des zones de conflit potentiel ainsi que le commerce d'armements avec des gouvernements connus pour leur manque de respect du droit international, et reconnaissant les processus engagés également par la Convention de Lomé et les débats dans le cadre des pays ACP,
- Q. conscient que les déclarations de principes doivent conduire à une politique de conditionnalité, accompagnée de programmes d'aide, dans l'esprit de la résolution précitée du 28 novembre 1991 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres,
- R. considérant qu'il est indispensable, dans l'optique du respect des droits de l'homme et de la démocratie, que la politique ne se manifeste pas uniquement sous la forme d'une assistance conditionnelle dans le cadre de la coopération au développement, mais aussi qu'elle insiste spécialement sur l'aspect «mesures positives d'encouragement, de formation et d'éducation»,
- S. considérant que, comme le rappelle la Commission dans son rapport sur la mise en œuvre en 1993 de la résolution du 28 novembre 1991 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur les droits de l'homme, la démocratie et le développement, le principe selon lequel la coopération internationale doit surtout privilégier des mesures positives d'encouragement à la promotion de la démocratie et des droits de l'homme amène à ne recourir à des sanctions que lorsque toutes les autres voies sont épuisées, les populations des pays concernés ne devant pas pâtir, par ailleurs, de ces dernières (maintien de l'aide humanitaire et de l'aide alimentaire),
- T. conscient de la nécessité de poursuivre la rationalisation du processus budgétaire afin de faire apparaître encore plus clairement les lignes inscrites au budget opérationnel de la Commission et intéressant les droits de l'homme et la démocratisation, dans la perspective de contrôler mieux leur exécution et de permettre l'évaluation de leur impact,

- U. soucieux de structurer le dialogue interinstitutionnel concernant la promotion et le respect des droits de l'homme dans le monde en s'attachant à examiner les suites données par le Conseil et la Commission à ses résolutions ou recommandations.
- V. s'inclinant, en ce 80ème anniversaire de l'extermination du peuple arménien, devant la mémoire des victimes du génocide perpétré en 1915 contre un peuple présent en Europe occidentale depuis des siècles.

Principes généraux

- 1. rend solennellement hommage, commémorant le cinquantième anniversaire de la libération des camps de la mort et de la fin de la seconde guerre mondiale en Europe, aux victimes de l'holocauste et entend être fidèle aux principes d'humanisme et de tolérance ayant présidé, en réaction, aux tentatives de rapprochement des peuples et des nations d'Europe;
- 2. réaffirme la vocation du Parlement européen, en tant que seul parlement multinational au monde démocratiquement élu, à exercer ses attributions d'impulsion et de contrôle pour une prise en compte effective de la promotion des droits de l'homme et des principes fondant l'État de droit dans la définition et la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune;
- 3. demande au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres, de donner suite à ses prises de position dans l'élaboration et l'exécution des politiques commerciales, de développement, de coopération et de la politique étrangère et de sécurité commune et rappelle à cet égard qu'il importe d'appliquer le principe de «conditionnalité», rejetant, par voie de conséquence, le primat quasiment systématique de l'intérêt économique sur le respect des droits de l'homme dans les échanges internationaux;
- 4. souhaite consolider les progrès réalisés, notamment à partir des précédents rapports annuels sur les droits de l'homme dans le monde, en systématisant sa réponse au Mémorandum transmis par le Conseil et aux rapports en cette matière de la Commission sur les activités de l'Union européenne en la matière;
- 5. oriente le Conseil et la Commission vers une nouvelle étape consistant en la concrétisation des engagements souscrits pour transformer «les volets droits de l'homme et démocratie» de la politique extérieure naissante en un réel instrument efficace, réaliste et crédible, au service des valeurs humanistes fondant l'entreprise communautaire et l'actuelle édification de l'Union;
- 6. demande à la Commission d'apporter, le plus rapidement possible, à ses sphères de compétence et à son mode de travail les réformes nécessaires pour qu'une politique cohérente des droits de l'homme et de l'aide humanitaire puisse être élaborée et exécutée, de manière responsable et dans la transparence, sous la conduite d'un seul membre de la Commission;
- 7. demande que l'obligation pour l'Union de mener une politique cohérente des droits de l'homme et de l'aide humanitaire figure, *expressis verbis*, ainsi que sa compétence dans ce domaine, dans les traités révisés;
- 8. invite les États membres, la Commission et l'Union européenne à renforcer la clause sur les droits de l'homme et la démocratie dans la Convention de Lomé et dans le cadre des ACP.

Des défis d'une ampleur inégalée

Crimes de génocide et d'épuration ethnique

- 9. condamne vigoureusement les actes remettant en cause les valeurs ayant précisément justifié la construction communautaire, à savoir les crimes de génocide, d'épuration ethnique et de viols massifs intervenus au Rwanda et en ex-Yougoslavie;
- 10. s'oppose avec énergie à toute forme d'épuration ethnique, que ce soit par l'assimilation ou la marginalisation forcée, par l'expulsion, voire l'élimination physique;
- 11. soutient les tentatives de la communauté internationale et l'importante contribution de l'Union européenne consistant à acheminer l'aide humanitaire aux populations mais demande expressément aux gouvernements des États membres de l'Union, au Conseil et à la Commission de mettre au point des systèmes de prévention, d'une part, et de définir une véritable politique étrangère, d'autre part, «l'humanitaire» ne pouvant se substituer en l'occurrence à l'arrêt de choix politiques, au risque de se faire prendre au piège;

- 12. appuie, comme un élément essentiel de prévention et fidèle à ses précédentes revendications consistant à lutter contre l'impunité, la mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations unies, décidant de la création de tribunaux ad hoc pour juger les responsables présumés de crimes de guerre, tels que la purification ethnique et les viols massifs considérés comme méthode de guerre, dans l'ex-Yougoslavie (résolution 808) et de poursuivre, juger et condamner les responsables du génocide au Rwanda (résolution 955);
- 13. condamne le recours systématique au viol comme méthode de guerre dans la défunte Yougoslavie et estime que les viols massifs doivent être considérés comme un crime de guerre grave, comparable au terrorisme et à la torture, et invite, par voie de conséquence, les États membres, le Conseil et la Commission à faire en sorte que le viol systématique soit inclus dans la liste des crimes de guerre graves du protocole additionnel à la Convention de Genève (article 75, quatrième protocole);
- 14. demande aux États membres, au Conseil et à la Commission d'apporter leurs contributions au bon fonctionnement du Tribunal de la Haye, dans un premier temps, de soutenir la création d'une juridiction pénale internationale permanente conformément aux projets élaborés au sein de la Commission du Droit international de l'Assemblée générale des Nations unies et d'aider à la poursuite des missions prévues dans le cadre des Nations unies, permettant de fournir les éléments de base nécessaires au bon déroulement des procédures ainsi entamées (mission de surveillance des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie conduite par M. Mazowiecki, par exemple) et réitère la demande qu'il formulait au paragraphe 16 de sa résolution précitée du 21 avril 1994, consistant à faire de ces objectifs l'objet d'une action commune au sens des articles J.1 à J.3 du Traité sur l'Union européenne;
- 15. demande à la Commission de publier et de lui transmettre un rapport sur l'application dans les États membres des conventions internationales existantes, au premier rang desquelles la convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide;
- 16. invite la Commission à dresser la liste des conventions du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme et des minorités qui ont été signées et ratifiées par les États membres, et de celles qui n'ont pas été signées ou ratifiées par eux, et à user de son influence auprès de tous les États membres de l'Union européenne pour qu'ils se comportent de manière exemplaire dans ce domaine.

Réfugiés et atteintes aux droits des populations civiles

- 17. appelle à l'application des textes internationaux (convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951, statut du Haut Commissaire des Nations unies pour les Réfugiés du 1^{er} janvier 1951, convention relative au statut des apatrides du 28 septembre 1954) concernant la protection des réfugiés et des populations civiles et demande au Conseil et à la Commission de rappeler systématiquement ces exigences dans leurs rapports avec des États violant ces lois et coutumes internationales;
- 18. dénonce l'utilisation du prétexte du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures pour empêcher la protection des victimes des guerres civiles, des conflits ethniques et de la répression exercée par des régimes dictatoriaux, la question des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays demeurant posée étant donné alors que la majeure partie des victimes des conflits actuellement en cours sont des civils;
- 19. demande à la Commission de publier et de transmettre au Parlement européen, un état des pratiques constitutionnelles, législatives et administratives des États membres concernant la définition et l'accueil des réfugiés, l'octroi du droit d'asile et les liens existant entre ces pratiques et la situation actuelle des mouvements de population à l'extérieur de l'Union;
- 20. affirme avec insistance qu'il est indispensable de promouvoir la connaissance et le respect mutuel des diverses religions, quelles qu'elles soient, tout en rappelant qu'il existe une différence fondamentale entre la pratique d'une religion et les excès, dangereux et extrêmes, de l'interprétation qu'en font les fanatiques pour s'en servir comme d'un instrument.

Montée du fanatisme et de ses manifestations

- 21. s'inquiète de la montée du fanatisme et de l'intolérance dans plusieurs régions du monde qui contrastent avec le caractère neutre et laïc de l'État de droit avec leur première manifestation consistant dans les atteintes portées aux libertés d'opinion, d'expression et de création, s'oppose à la promotion, au nom de valeurs religieuses et de la foi, de politiques qui constituent une insulte à la dignité de la personne et aux principes de l'État de droit, et condamne derechef l'attitude de gouvernements, tels que les gouvernements iranien (notamment à l'égard de Salman Rushdie) et soudanais;
- 22. condamne les violations effectuées par des organisations publiques ou privées à l'encontre des créateurs ou des acteurs de l'information, rappelant son soutien, via l'attribution du Prix Sakharov (Prix du Parlement européen récompensant la défense des droits de l'homme) au quotidien Oslobodenje (1993) et à l'écrivain Taslima Nasrin (1994), à l'épanouissement de ces libertés fondamentales et rappelle son attachement au libre exercice de la profession de journaliste, particulièrement inquiet de l'évolution de leur situation en Russie, d'une part, et par les attaques qui leur sont quotidiennement portées comme à l'ensemble des professions intellectuelles en Algérie, d'autre part;
- 23. demande au Conseil de publier systématiquement des déclarations sur les agressions commises par des groupes terroristes ou par des gouvernements contre des intellectuels, des artistes et des journalistes et engage les gouvernements des pays membres à accorder le droit d'asile aux victimes du fanatisme;
- 24. rappelle que la valorisation du respect de la diversité et des différences culturelles ne peut se concevoir que dans le cadre du droit inaliénable des femmes et des hommes à bénéficier de la protection contre toute atteinte à leur intégrité physique et morale, et que les coups portés à la liberté d'expression sont la première manifestation d'une pratique intolérante conduisant à la négation plus générale des droits des particuliers et des minorités.

Droits des minorités

- 25. appuie les conclusions concernant les droits des minorités de la Conférence mondiale des droits de l'homme de l'ONU (Vienne, juin 1993) et du Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe (Vienne, octobre 1993) ainsi que les initiatives prises dans ce domaine par l'Union et consistant en l'action commune lançant un Pacte de Stabilité en Europe;
- 26. condamne, compte tenu de l'utilisation faite de la résurgence du nationalisme et des tensions créées entre nationalités, l'attitude du gouvernement turc à l'égard des populations kurdes et, en particulier, à l'encontre de six députés d'origine kurde emprisonnés après les décisions de la Cour de Sûreté de l'État d'Ankara, demeurant par ailleurs profondément attaché au respect dû à M. Mehdi Zana, condamné pour des propos tenus devant le Parlement européen, devant sa sous-commission des droits de l'homme, en particulier, tout en dénonçant le recours au terrorisme (des populations comme celle des Alévis subissant le feu croisé des intégristes et des forces de l'ordre); engage, par ailleurs, le gouvernement indonésien à respecter les décisions de l'ONU sur les droits des populations du Timor-Oriental;
- 27. condamne la persécution persistante, en Irak méridional, des Arabes de la région des marais par Saddam Hussein ainsi que ses attaques contre les Kurdes d'Irak et son impitoyable répression de toute opinion non conforme;
- 28. constate l'incapacité actuelle de la communauté internationale à trouver des solutions satisfaisantes pour résoudre le conflit de l'ex-Yougoslavie et stopper les violations flagrantes des droits de l'homme perpétrées au nom de conceptions radicalement opposées aux valeurs d'universalisme et de tolérance qui devraient présider à la mise en place de systèmes juridiques et politiques protecteurs des droits des minorités;
- 29. déplore au plus haut point que l'Union et, plus généralement, la communauté internationale aient commis la faute impardonnable de ne pas soutenir les démocrates, les forces de paix et les médias indépendants dans toutes les parties de la défunte Yougoslavie et ne soient toujours pas capables de fournir les (modestes) ressources, politiques et financières, indispensables à cette fin;

- 30. condamne l'agression militaire contre la population civile de Tchétchénie qui enfreint des accords internationaux de protection des droits de l'homme, tels que l'Acte final d'Helsinki, les documents finals de Vienne et de Madrid et la Charte de Paris en faveur d'une nouvelle Europe, ainsi que les principes fondamentaux de l'OSCE, définis dans la Déclaration de Budapest, et invite, par voie de conséquence, l'Union européenne, ses États membres et les autres États de la communauté internationale à exercer toutes les pressions utiles et nécessaires sur le gouvernement central de la Russie pour obtenir l'envoi d'une mission permanente de l'OSCE; rejette les conclusions tirées au niveau international, notamment sur le plan des réactions à l'égard des violations des droits de l'homme et de l'attaque contre les populations civiles en Tchétchénie;
- 31. engage l'Union notamment à partir du Pacte de Stabilité en Europe, de la conclusion et de l'application des accords de toute nature passés avec les pays tiers et de l'entretien du dialogue politique avec eux à poursuivre la protection des droits des minorités et des populations en ce qu'ils concernent au premier chef des individus et leurs droits fondamentaux, et demande à chaque État membre, au Conseil et à la Commission, comme contributions de l'Union à la Décennie internationale des peuples indigènes, d'être particulièrement vigilants dans leurs rapports avec les pays tiers au respect des droits, de l'identité culturelle et de l'environnement de ces peuples, en proposant, par exemple, des instruments destinés à prévoir leur participation dans les décisions concernant l'aide au développement;
- 32. demande que l'Union s'engage explicitement, dans les traités, à protéger et à promouvoir chacune des diversités culturelles historiquement ancrées dans chacune de ses régions, en accordant une attention particulière aux cultures de moins large diffusion;
- 33. demande au Conseil et à la Commission de donner suite aux conclusions de la Conférence de Vienne de l'ONU sur les droits de l'homme et du Sommet du Conseil de l'Europe, notamment en apportant leur soutien à la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (Assemblée générale de l'ONU, 18 décembre 1992), en entretenant des contacts avec le Centre des droits de l'homme de l'ONU à Genève doté, en la matière, d'un rôle d'expertise, en engageant les États membres et candidats à l'adhésion à signer la convention-cadre adoptée au sein du Conseil de l'Europe et à soutenir la rédaction d'un protocole à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; se propose de reprendre le débat sur le statut et la définition de la notion de minorité, pour ne pas être accusé de ne pas définir sa propre mission dans ce domaine;
- 34. se réjouit de l'entrée en fonction du Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE le 1^{er} janvier 1993;
- 35. apporte son soutien à l'administrateur délégué par l'Union à Mostar, pour une période de deux ans à compter du 27 juillet 1994, pour tenter une réconciliation entre Serbes, Croates et Musulmans permettant la coexistence de communautés aux histoires et cultures à la fois différentes et mêlées;
- 36. propose au Conseil, aux États membres ainsi qu'à la Commission, de rédiger, sous une forme interinstitutionnelle, une déclaration soulignant la volonté des institutions européennes et de leurs représentants d'œuvrer en faveur du respect de la tolérance, de la reconnaissance, de la valorisation et de l'apprentissage des différences et du refus de l'exclusion sous toutes ses formes, dans le domaine religieux, notamment, pour que, jamais, il n'y ait confusion entre fanatisme et expression ou pratique d'une religion.

Développements du droit d'ingérence et de l'intervention humanitaire

- 37. rejette catégoriquement l'évocation des principes de non-ingérence dans les affaires intérieures et appuie l'application d'un droit d'intervention humanitaire, persuadé que les principes de souveraineté nationale ne tiennent pas face à l'observation de la violation de droits de l'homme et des principes démocratiques élémentaires;
- 38. prend acte des résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité des Nations unies consacrant l'intervention au sens large pour des motifs humanitaires et de respect des droits de l'homme (résolution 929 du 22 juin 1994, s'appuyant sur le chapitre VII de la Charte pour approuver une opération multinationale à des fins humanitaires au Rwanda; résolution 836 du 4 juin 1993, portant sur la protection de six régions de Bosnie-Herzégovine, décrétées zones de sécurité en mars et avril 1993, notamment);

- 39. affirme l'absolue nécessité de mettre en place rapidement un système de prévention pour éviter la survenance de drames pour la solution desquels force est de constater que la communauté internationale demeure aujourd'hui tragiquement impuissante;
- 40. demande à la Commission de transmettre au Conseil et au Parlement européen un rapport, complétant le rapport annuel de son office d'intervention ECHO, définissant les moyens politiques possibles d'intervention et procédures à mettre en œuvre (envoi d'observateurs, missions de la paix, protection des convois humanitaires, soutien financier apporté aux ONG...) pour en dresser une évaluation en termes de coûts/avantages et aboutir à la distinction entre la définition d'une politique extérieure axée sur le respect des droits de l'homme et la mise en œuvre d'une politique humanitaire dépassée par les enjeux stratégiques voire économiques, des phénomènes en cause;
- 41. se félicite des efforts entrepris par l'Organisation des Nations unies pour favoriser, grâce à un registre volontaire, la transparence du commerce des systèmes d'armements majeurs, mais est d'avis que ce registre doit être rendu obligatoire et englober tous les types d'armes portatives;
- 42. constate avec effroi que les efforts déployés pour endiguer les transferts internationaux d'armements se sont tous révélés infructueux jusqu'à présent, en raison de l'accroissement de la contrebande d'armes mais aussi en raison des efforts renouvelés des industries militaires d'un grand nombre de pays, ceux de l'Union européenne inclus, pour accroître leurs parts de marché;
- 43. invite le Conseil, la Commission et les gouvernements nationaux à mettre immédiatement en œuvre les huit principes définis par le Conseil européen en matière d'autorisation des exportations individuelles d'armements;
- 44. invite le Conseil à établir une position commune et à entreprendre une action commune visant à parvenir à l'interdiction totale des mines antipersonnel et des armes aveuglantes.

Les réactions de la communauté internationale

Liens entre respect des droits de l'homme, avènement de la démocratie et développement

- 45. rappelle son attachement à la mise en œuvre cohérente et déterminée de la résolution précitée du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur la démocratie, les droits de l'homme et le développement;
- 46. prend acte des résolutions de l'Assemblée paritaire ACP-UE et notamment de celles concernant le développement et l'approfondissement de la démocratie, se réjouissant des mécanismes mis au point pour que les droits de l'homme soient évoqués et traités en son sein; tient pour important de soutenir les efforts de renforcement et d'efficacité accrue de la Commission africaine des droits de l'homme, instituée par l'Organisation de l'unité africaine;
- 47. souligne la grande importance des ONG engagées dans ce domaine, avec lesquelles il entend développer une collaboration toujours plus étroite, notamment par l'échange mutuel d'informations de toute nature ou la transmission de documents relatifs au respect des droits de l'homme;
- 48. insiste pour que les accords commerciaux passés par la Communauté et par les pays membres avec des États tiers soient conditionnés par le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, y compris en ce qui concerne les droits économiques et sociaux et le droit à un environnement sain et non pollué;
- 49. rappelle son appui à l'insertion de clauses sociales et environnementales dans le système multilatéral de commerce, à condition qu'il ne s'agisse pas là d'une excuse pour élever des barrières commerciales protectionnistes, soutenant les efforts déployés en ce sens par le Conseil et la Commission, et condamne l'exploitation économique des prisonniers, des femmes et des enfants dans le monde;
- 50. s'inquiète profondément de la montée des phénomènes d'exclusion sociale et, tout en appuyant les objectifs communiqués par la Commission et le Conseil en vue de l'organisation du Sommet mondial pour le développement social (ONU-Copenhague, mars 1995) et consistant à faire progresser les droits sociaux en référence aux conventions de l'Organisation Internationale

du Travail (notamment celles relatives à la liberté d'association et de négociation collective, au travail des enfants et au travail forcé) en poussant les États à les ratifier et en assurant le respect effectif de leur application, demande à la Commission de publier chaque année un document faisant état des relations commerciales, de développement et de coopération avec les pays tiers en mentionnant, pour chacun d'entre eux, la liste des textes internationaux concernés qu'ils ont signés et ratifiés;

51. note l'importance du rôle pris par l'assistance électorale et de l'appui donné aux projets visant à renforcer l'État de droit aux niveaux des institutions, et des principes de bonne administration («good governance») (21 pays concernés d'après le Mémorandum intérimaire publié par la Présidence belge), et souscrit à la remarque du Conseil soulignant les progrès de la démocratie représentative et du concept commun des droits universels de l'homme en Amérique latine et aux Caraïbes, tout en restant vigilant à l'égard des situations prévalant au Pérou, au Guatemala, à Cuba, à la Jamaïque et en Colombie, et en appuyant le programme arrêté à San José pour les actions visant à promouvoir les droits de l'homme dans l'isthme centraméricain.

Des plans d'actions internationaux

- 52. enregistre avec satisfaction les conclusions de la conférence mondiale des Nations unies sur les droits de l'homme, félicitant la Commission de l'appui offert aux ONG pour participer de manière significative à cette grande manifestation, et se réjouit de la mise en avant d'une conception centrée sur la personne humaine comme sujet même des droits de l'homme et des libertés fondamentales, proclamés universels, indissociables, interdépendants et intimement liés;
- 53. entend apporter son soutien plus particulièrement aux suites à donner concernant:
- la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance, en proposant l'inscription dans les Traités de dispositions spécifiques affirmant que l'œuvre entreprise est la négation de l'intolérance, quelle qu'en soit la forme, et plus précisément du racisme et de l'antisémitisme,
- b) l'égalité des chances et droits fondamentaux des femmes, en demandant à la Commission de défendre des positions à la Conférence de Pékin (ONU septembre 1995) visant à faire respecter les textes internationaux en vigueur, d'une part, en prônant l'élargissement de la définition des atteintes graves prohibées en tout temps et en tout lieu à l'égard des personnes protégées par les conventions de Genève de 1949 aux viols et aux violences sexuelles et en lui demandant de publier, enfin, chaque année à l'attention du Parlement, un rapport sur la violence à l'égard des femmes et la prise en compte de ce phénomène dans la conduite de la politique extérieure de l'Union, en tant que contribution aux travaux du rapporteur spécial de l'ONU sur ce sujet, d'autre part,
- c) les droits de l'enfant, en encourageant la signature et la ratification ainsi que l'application de la convention relative aux droits de l'enfant, l'adhésion aux recommandations de l'O.I.T. (et notamment la recommandation 36) visant à empêcher l'exécution d'un travail forcé ou obligatoire par un enfant, en soutenant la prise de conscience du phénomène de l'enrôlement des enfants dans les guerres (réunion des pays du Sud Est asiatique sur la protection de l'enfant en octobre 1994), en appuyant la rédaction d'un protocole facultatif à la convention de l'ONU ayant trait aux ventes d'enfants, à leur prostitution, à la pornographie et aux mesures de base à prendre pour prévenir et éliminer ces pratiques; en assortissant la passation de tout accord commercial et de coopération de ce minimum requis en matière de respect des droits de l'homme, à savoir le respect des textes internationaux librement souscrits,
- d) les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, en rappelant plus particulièrement son attachement au respect des peuples indigènes et de leur environnement et en demandant à la Commission de poursuivre les efforts déployés, par exemple, lors du premier Congrès Tsigane de l'Union européenne (Séville mai 1994), pour permettre aux Roms et Tsiganes d'utiliser leur langue,
- e) les personnes susceptibles d'être victimes d'exclusion ou de discrimination, par leur comportement sexuel ou social, ou leur différence physique, ou parce qu'elles ont un handicap physique et/ou mental, en demandant au Conseil, à la Commission et à chaque État membre de promouvoir dans leurs relations avec les États tiers la protection des individus concernés, notamment par référence aux textes internationaux généraux ou spécifiques, applicables en la matière,

- f) le droit de ne pas être torturé, en prolongeant, d'un point de vue budgétaire par exemple, l'action des Centres de lutte contre la torture et de réhabilitation et en donnant suite aux rapports des comités prévus par les conventions internationales en vigueur, et en soutenant les actions visant à retrouver les personnes disparues,
- g) le droit de n'être ni vendu ni commercialisé en tant qu'être humain, femme, enfant ou homme, en ce compris une protection spéciale à accorder aux femmes victimes de la traite d'un pays tiers vers l'Union européenne, en leur garantissant tout spécialement qu'elles ne seront pas expulsées; la prévention rigoureuse du trafic non contrôlé et mercantile d'organes humains, qu'ils soient prélevés sur des êtres vivants ou sur des cadavres,
- h) le recours à la peine de mort, en condamnant cette pratique (1 831 exécutions au moins dans 32 pays en 1993, selon Amnesty International, mais le chiffre réel est probablement beaucoup plus élevé) et en demandant au Conseil d'intervenir systématiquement en faveur de mesures de clémence et dans la direction de son abolition dans le cadre de l'appui à donner aux tentatives de rédaction de conventions interdisant le recours à cette peine.
- l'éducation, en encourageant les actions réalistes touchant aussi bien aux domaines de l'enseignement, de l'aide au développement, de l'aide aux processus de démocratisation, la Commission étant appelée à présenter des propositions précises au Parlement dans le but de promouvoir la connaissance et le respect de l'autre, d'une part, et d'exposer les contributions de l'Union au programme des Nations unies concernant une décennie pour l'éducation aux droits de l'homme, d'autre part, et, à ce propos, demande à la Commission de préparer un programme spécifique, dans le but de soutenir des initiatives culturelles et d'information proposées en particulier par des institutions locales, des associations féminines et de jeunesse, des organisations de volontariat, des universités, programme axé sur les liens existant entre la préservation de la mémoire et la préparation de l'avenir dans le cadre des mesures à adopter pour lutter contre le révisionnisme, le racisme et l'antisémitisme,
- j) les méthodes de mise en œuvre, de surveillance et le suivi de la Conférence mondiale, en demandant à la Commission d'engager une entreprise concrète de collaboration avec les autres institutions internationales publiques chargées du respect de la dignité humaine et en encourageant les exécutifs communautaires à augmenter les soutiens financiers aux ressources du Haut Commissaire, nommé en février 1994, et au Centre des droits de l'homme de Genève:
- 54. approuve les conclusions du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Vienne octobre 1993), se félicitant par ailleurs, de l'adoption d'un protocole n° 11 à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant la réforme de ses mécanismes de protection (instauration d'une Cour unique) et des adhésions récemment enregistrées;
- 55. attend du Conseil et de la Commission une politique systématique d'association et de soutien des organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme et souhaite qu'un lieu de débat approprié soit, dans le but de leur permettre de coopérer, mis à leur disposition, lors des conférences internationales, notamment;
- 56. renouvelle sa demande d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme;
- 57. entend apporter plus particulièrement son soutien aux suites à donner concernant:
- a) la lutte contre le racisme et la xénophobie, en soutenant des projets comme la Semaine européenne de la jeunesse (campagne européenne de la jeunesse contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance) et en demandant, sur le même modèle, mais de manière permanente, à la Commission d'élaborer dans ses projets de programmes d'éducation et de formation des parcours des lieux de mémoire en Europe, comme un moyen de lutter contre les tentatives de révisionnisme, notamment en créant une journée mondiale commémorative contre l'oubli de l'holocauste et des génocides à travers le monde,
- b) la lutte contre le racisme et la xénophobie dans les corps de police et dans l'armée par l'organisation, dans le courant de l'instruction, de cours sur les droits de l'homme et, par exemple, par l'intégration rapide d'agents d'origine étrangère dans les corps de police,

- c) le rôle particulier des médias dans la transmission des valeurs de tolérance et de coexistence pluriethnique en mettant en garde contre les effets nuisibles et dangereux de leur utilisation dans un sens opposé, par l'incitation, par exemple, à la haine raciale, religieuse ou politique,
- d) les droits des minorités, en encourageant la signature de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales (adoption en novembre 1994 et signature de 22 États en février 1995) et de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires (adoptée en 1992 mais non encore entrée en vigueur faute de ratifications suffisantes);
- 58. constate la transformations de la CSCE en OSCE au Sommet de Budapest (décembre 1994) et sa prise en compte de la montée des nationalismes et approuve «les compléments apportés consistant à concilier, en tenant dûment compte des résolutions des Nations unies, les principes de non-ingérence et du respect de l'intégrité territoriale avec le respect des droits de l'homme, en ce compris les droits des minorités»;
- 59. approuve les conclusions de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire septembre 1994) concernant l'égalité des sexes, l'autonomie nécessaire des femmes par le biais, notamment, de l'éducation et les droits à la santé en matière de procréation et de planification familiale, en insistant toujours davantage sur les progrès à réaliser en matière d'égalité de chances et de droit des femmes.

Pour une inscription claire du lien existant entre respect des droits de l'homme et promotion de la démocratie comme base de la politique extérieure de l'union européenne

- 60. encourage, dans le but d'une inscription claire du lien existant entre respect des droits de l'homme et promotion de la démocratie comme base de la politique extérieure de l'Union européenne, la politique visant à affirmer que le droit de participer au processus politique est un droit fondamental et universel, de même que la mise en place d'une démocratie représentative (points K61 et K62 du Mémorandum du Conseil), d'une part, et la continuation des actions communes comportant des éléments relatifs à l'observation des élections et l'assistance électorale (Russie, Afrique du Sud, Moyen-Orient et Mozambique), d'autre part;
- 61. demande aux institutions financières internationales de travailler à l'inclusion de clauses sociales et de clauses relatives aux droits de l'homme dans les programmes d'ajustements structurels;
- 62. demande que, dans un premier temps, des programmes d'aide à la démocratie et au respect des droits de l'homme soient développés à l'attention du Bassin méditerranéen et que, dans un deuxième temps, un projet plus vaste à dimension humaine visant la définition d'une politique commune à part entière entraînant la réalisation de partenariats institutionnels, administratifs et l'assistance électorale permette la rationalisation des «volets droits de l'homme et démocratie» des programmes concernant aujourd'hui plusieurs régions et essentiellement orientés vers l'Europe centrale et orientale (PHARE) et l'ex-URSS (TACIS);
- 63. se prononce favorablement quant à l'insertion de clauses dites des droits de l'homme/ clauses démocratiques et de clauses de protection des droits des minorités dans tous les accords, en ce compris les accords intérimaires, passés par la Communauté avec les États tiers, en prônant l'instauration d'un véritable monitoring au sein de la Commission, permettant de suivre l'application de ces clauses et au Parlement de se prononcer sur ce sujet;
- 64. demande à la Commission de transmettre au Parlement européen son analyse juridique sur la valeur de ces clauses et les conséquences qui peuvent être tirées de leur éventuelle inobservation et d'énoncer avec précision les critères qui seront utilisés pour les évaluer;
- 65. invite l'Union européenne et ses États membres à subordonner l'exécution et le maintien d'accords avec des États tiers au respect effectif des clauses relatives aux droits de l'homme et à la démocratie y figurant; se félicite dans cet esprit de la suspension du processus de ratification de l'accord intérimaire conclu entre l'Union européenne et la Fédération de Russie;
- 66. exige l'inscription systématique d'un point concernant le respect des droits de l'homme dans le déroulement du dialogue politique, lors des réunions des conseils d'association, par exemple, parce qu'il est toujours inquiet des tentatives visant à isoler le sujet en dehors des relations ordinaires entre l'Union et les États tiers et se félicite, de ce point de vue, de l'attitude adoptée à cet égard par le Conseil vis-à-vis de la Chine (point G.28 du Mémorandum), où la situation des droits de l'homme reste des plus préoccupantes;

- 67. invite la Commission à instituer, dans un débat ouvert avec les organes compétents du Parlement avant le début de chaque année, un programme d'action et des priorités en matière de droits de l'homme et de démocratisation au cours de l'année considérée et, aussi, à faire rapport au Parlement à la fin de ladite année sur l'exécution dudit programme;
- 68. demande avec insistance que la Commission ne prenne aucune décision de nature exécutive en vue d'instituer des «organes satellites» en matière de droits de l'homme, de démocratisation, d'assistance électorale ou de prévention des crises avant qu'un débat approfondi n'ait eu lieu avec les organes compétents du Parlement européen;
- 69. appelle de ses vœux l'institution, au niveau approprié, d'un groupe de travail interinstitutionnel, qui associe notamment le Parlement et la Commission, chargé de renforcer l'efficacité de la coopération et la transparence de l'action dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de la légalité des procédures électorales.

Propositions formulées en vue de la conférence intergouvernementale de 1996 et visant au renforcement de la dimension «droits de l'homme et démocratisation» de la politique extérieure de l'union

- 70. formule les onze propositions suivantes en vue de la Conférence Intergouvernementale de 1996, exprimant ainsi ses revendications dont certaines peuvent être consacrées de manière institutionnelle et d'autres être appliquées comme suite aux débats qu'aura permis la préparation de cette conférence:
- a) inscription, sous forme d'une référence explicite, de la Déclaration commune sur les droits fondamentaux du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 5 avril 1977, dans le corps même des dispositions du traité, sous forme par exemple d'un préambule concernant, en particulier, la politique extérieure de l'Union,
- b) fusion de l'ensemble des politiques extérieures (politique commerciale, politique de développement et de coopération, politique étrangère et de sécurité commune) dans le cadre d'une politique commune ayant comme base le respect de la dignité humaine,
- c) inscription de références claires concernant le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques dans les accords bilatéraux passés par les États membres, individuellement, avec des États tiers,
- d) inscription d'une clause dite «éléments essentiels» dans tout accord passé par l'Union avec un État tiers dans le cadre de l'exercice de la politique dite de «mesures positives et de conditionnalité» appliquée à l'ensemble des politiques formant la politique extérieure de l'Union.
- e) inscription de l'obligation pour la Commission et le Conseil de publier une fois par an un mémorandum sur leur politique en la matière, comprenant obligatoirement les suites données aux résolutions adoptées par le Parlement européen,
- f) obligation faite à la Commission de fournir au Parlement les informations qui lui sont nécessaires pour se prononcer sur la suspension des relations avec un État tiers pour des motifs liés au non-respect des droits de l'homme et des principes démocratiques,
- g) obligation faite à la Commission d'élaborer des mécanismes de sanction devant permettre à l'Union européenne et à ses États membres de coordonner, en cas d'atteinte aux droits de l'homme, leurs relations à l'égard de pays tiers et d'agir de manière crédible en faveur du rétablissement des droits de l'homme,
- h) obligation faite au Conseil de donner suite à une résolution du Parlement adoptée à la majorité des deux-tiers et concernant le domaine des droits de l'homme et de la démocratie,
- i) inscription de l'objectif de la prévention des atteintes à la dignité humaine parmi les objectifs de la politique extérieure de l'Union,
- j) obligation d'une coordination des actions menées avec les organisations régionales ou internationales, en accordant une place appropriée aux organisations non gouvernementales, la Commission devant publier chaque année un rapport sur les formes concrètes de cette collaboration, les obstacles rencontrés et les éventuels succès,
- k) désignation d'un membre de la Commission, dépendant directement du Président de celle-ci, en charge d'un portefeuille consacré spécifiquement aux droits de l'homme et chargé de coordonner les initiatives des autres membres de la Commission dans ce domaine, d'assurer l'application cohérente et rationnelle de programmes afférents à diverses sections du budget (la sous-section B7 plus particulièrement) et d'être l'interlocuteur direct du Parlement.

Pouvoirs du parlement européen

- 71. remarque que ses pouvoirs, outre leur dimension traditionnelle consistant en la mise en œuvre d'une diplomatie parlementaire en faveur de cas particuliers, peuvent se résumer essentiellement dans l'adoption de résolutions d'urgence, l'adoption ou le refus d'un avis conforme, l'adoption du budget et l'adoption de rapports annuels sur les droits de l'homme, et entend derechef:
- a) réaffirmer l'importance donnée à la possibilité d'adopter des textes d'importance majeure,
- b) obtenir du Conseil et de la Commission un réel suivi de ses recommandations, au sens large, et une prise en compte réelle des droits de l'homme dans la définition et la mise en œuvre de la PESC, de la politique commerciale et de la politique de développement et de coopération, d'une part, et la mise au point d'un mécanisme interinstitutionnel d'information entre le Conseil, la Commission et le Parlement, d'autre part,
- c) rationaliser encore davantage le processus d'adoption des crédits liés à ces politiques et intéressant les droits de l'homme et la démocratie, d'une part, ainsi que le contrôle de leur utilisation, d'autre part, à partir des efforts déjà entrepris avec l'adoption, depuis deux ans, du chapitre B7-52 «Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme» (9 lignes budgétaires), étant conscient que le domaine visé est certainement plus large et attendant de la Commission toujours plus d'informations sur l'exécution et l'évaluation des programmes concernés, notamment compte tenu de l'importance prise par les actions d'éducation, de sensibilisation et d'aide à l'instauration ou au maintien de la démocratie.

Réactions au mémorandum du conseil concernant la situation des droits de l'homme dans certains pays

- 72. approuve les mesures de suspension de la coopération financière et technique intervenues comme ultimes sanctions de la non-application, entre autres, par les gouvernements concernés des principes démocratiques et des libertés fondamentales (Nigeria, Liberia, Somalie, Zaïre, Soudan, Togo et Guinée équatoriale, en 1993), tout en exigeant que l'aide aux populations soit maintenue, notamment sous la forme de l'aide alimentaire, à condition que cette dernière parvienne effectivement aux populations concernées;
- 73. approuve les actions de l'Union, représentée par sa Présidence, au sein des Nations unies ayant consisté en la présentation de résolutions et interventions concernant l'Iran, l'Irak, le Rwanda, le Soudan, la Chine, la Birmanie, le Zaïre, le Togo, la Géorgie et les enfants des rues;
- 74. renvoie à ses dernières prises de position concernant les situations des droits de l'homme évoquées dans le Mémorandum (Iran, Irak, Syrie, Algérie, Egypte, Rwanda, Burundi, Togo, Soudan, Nigéria, Sénégal, Angola, Afrique du Sud, Turquie, Chypre, Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-Yougoslavie, Géorgie, Chine, Tibet, Birmanie (Myanmar), Indonésie (Timor-Oriental), Bangladesh, Inde (Cachemire), Guatemala, Haïti, Pérou, Cuba, Colombie);
- 75. renvoie à ses dernières prises de position relatives au Salvador, au Mexique (et plus particulièrement à la situation dans l'État du Chiapas), au Brésil (situation des enfants), au Vietnam (attitude du gouvernement vietnamien à l'égard de l'Eglise bouddhique unifiée et des représentants des autres communautés religieuses), à la Russie (et à la violation des droits de l'homme et des populations civiles en Tchétchénie), à l'Éthiopie, à la Guinée équatoriale, au Mali (pour le sort réservé aux Touaregs), au Maroc (Sahara Occidental), et dans certains États des États-Unis où la peine de mort est toujours appliquée, en regrettant que ces situations ne soient pas évoquées dans le Mémorandum;

76. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres, au Conseil de l'Europe, au Secrétaire général des Nations unies, à l'OSCE, à l'OEA, à l'OUA, à l'ANASE, et aux parlements et gouvernements de tous les pays mentionnés dans la présente résolution.

* ,

LISTE DE PRÉSENCE Séance du 26 avril 1995

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Alavanos, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, André-Léonard, Angelilli, Añoveros Trias de Bes. Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Aramburu del Río, Areitio Toledo, Argyros, Arroni, Augias, Avgerinos, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barton, Barzanti, Bazin, Belleré, Berend, Bertens, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Blokland, Blot, Böge, Bonde, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, Bredin, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Burtone, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Campos, Campoy Zueco, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colli Comelli, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepaz, Crowley, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Dary, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, De la Merced Monge, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan J., Donnelly Brendan P., Dührkop Dührkop, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elles, Elliott, Ephremidis, Escudero, Estevan Bolea, Evans, Fabre-Aubrespy, Falconer, Falkmer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Furustrand, Gahrton, Gaigg, Galeote Quecedo, Gallagher, Galland, García Arias, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Girão Pereira, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gol, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graenitz, Graziani, Gredler, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gustafsson, Gutiérrez Díaz, Gyldenkilde, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hindley, Hlavac, Hoff, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hurtig, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Järvilahti, Janssen van Raay, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Johansson, Jouppila, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Kindermann, Kittelmann, Kjer Hansen, Klironomos, Koch, Kokkola, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuhn, Kuhne, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Langer, Larive, Laurila, Le Chevallier, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Lindeperg, Linkohr, Linzer, Lööw, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Mann Thomas, Marin, Marinucci, Marra, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martinez, Mather, Matutes Juan, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Monteiro, Montesano, Moorhouse, Morán López, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Orlando, Paakkinen, Pailler, Paisley, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Pannella, Papakyriazis, Pasty, Peijs, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Persson, Pex, Piecyk, Pimenta, des Places, Plooij-van Gorsel, Podestà, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Raffarin, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Rehder, Rehn Elisabeth, Reichhold, Ribeiro, Riess, Riis-Jørgensen, Rinsche, Rocard, Rönnholm, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rovsing, Ruffolo, Rusanen, Ryynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Salisch, Samland, Sánchez García, Sandberg-Fries, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmidbauer, Schnellhardt, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Schweitzer, Seal, Secchi, Segni, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Spindelegger, Starrin, Stasi, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Tappin, Tatarella, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Truscott, Tsatsos, af Ugglas, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Tsatsos, af Ugglas, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, Van Velzen Wim, Van Velzen W.G., Verde i Aldea, Verwaerde, Villalobos Talero, Vinci, Virgin, Vitorino, Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Wemheuer, White, Whitehead, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann.

ANNEXE I

Résultats des votes par appel nominal

- (+) = pour
- (-) = contre
- (O) = abstention

1. BRS n° 1 - bloc 1

(+)

ARE: Dary, Dell'Alba, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Starrin, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Arroni, Baldi, Caccavale, Danesin, Garosci, Podesta', Santini, Todini

GUE: Aramburu del Río, Carnero González, Gonzalez Alvarez, Hurtig, Jové Peres, Miranda, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Vinci

NI: Bellere, Riess

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bianco, Böge, Brok, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, D'Andrea, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Gustafsson, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Langenhagen, Laurila, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Secchi, Segni, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Soares, Spiers, Stewart, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Langer, McKenna, Müller, Roth, Schoedter, Wolf

(-)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Poisson, de Rose, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Galland

NI: Dillen, Lang Carl, Le Chevallier, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Stirbois

PPE: de Bremond d'Ars, Fontaine, Grossetête, Verwaerde

PSE: Caudron, Cot, Lange, Lindeperg

RDE: Cabrol, Crowley, Donnay, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland,

Kaklamanis, Monteiro, Pasty, Schaffner

(O)

EDN: des Places **GUE:** Gyldenkilde

2. Rapport Wynn/Dankert A4-0086/95

par. 1

(+)

ARE: Castagnède, Dary, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pannella, Sainion, Saint-Pierre, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, Dybkjær, Eisma, Galland, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Starrin, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Arroni, Baldi, Caccavale, Colli Comelli, Danesin, Garosci, Marra, Podesta', Santini, Todini

GUE: Aramburu del Río, Carnero González, Gonzalez Alvarez, Hurtig, Jové Peres, Miranda, Puerta, Ribeiro, Stenius-Kaukonen

NI: Bellere

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bianco, Böge, Brok, Burtone, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Gustafsson, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schweiger, Secchi, Segni, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff,

Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Persson, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ryttar, Rönnholm, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Soares, Spiers, Stewart, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Waidelich, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aglietta, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Langer, McKenna, Müller, Roth, Schoedter, Wolf

(-)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, Poisson, de Rose, Souchet, Striby, van der Waal

GUE: Pailler

NI: Antony, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Chevallier, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Stirbois

PPE: de Bremond d'Ars, Fontaine, Grossetête, Verwaerde

PSE: Caudron, Cot, Darras, Lindeperg

RDE: Cabrol, Crowley, Donnay, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Monteiro, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

GUE: Gyldenkilde

PPE: Stasi

3. Rapport Wynn/Dankert A4-0086/95

par. 2,4,5

(+)

ARE: Castagnède, Dary, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pannella, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Starrin, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Arroni, Baldi, Caccavale, Colli Comelli, Danesin, Garosci, Marra, Podesta', Santini, Todini

GUE: Aramburu del Río, Carnero González, Gonzalez Alvarez, Hurtig, Jové Peres, Miranda, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Vinci

NI: Bellere

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bianco, Böge, Brok, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Gustafsson, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch,

Konrad, Kristoffersen, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schweiger, Secchi, Segni, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Falconer, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Persson, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ryttar, Rönnholm, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Soares, Spiers, Stewart, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Waidelich, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aglietta, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Langer, McKenna, Müller, Schoedter, Voggenhuber, Wolf

(-)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, Poisson, de Rose, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Galland

NI: Antony, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Chevallier, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Stirbois

PPE: de Bremond d'Ars, Fontaine, Grossetête, Verwaerde

PSE: Caudron, Cot, Darras, Lindeperg

RDE: Cabrol, Carrère d'Encausse, Crowley, Donnay, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Monteiro, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

GUE: Gyldenkilde

4. Rapport Imbeni A4-0078/95

am. 3

(+)

ARE: Castagnède, Dary, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pannella, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Galland, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Starrin, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wijsenbeek

GUE: Hurtig, Sierra González, Sornosa Martínez, Vinci

NI: Riess

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burtone, Campoy Zueco, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Corrie, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Gustafsson, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Secchi, Segni, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Darras, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Persson, Piecyk, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ryttar, Rönnholm, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Waidelich, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Langer, McKenna, Müller, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Voggenhuber

(-)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, Poisson, de Rose, Striby, van der Waal

NI: Bellere, Dillen

RDE: Cabrol, Carrère d'Encausse, Crowley, Donnay, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Monteiro, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner

ARE: Dell'Alba

(O)

FE: Arroni, Baldi, Caccavale, Caligaris, Colli Comelli, Danesin, Garosci, Santini, Todini

GUE: Aramburu del Río, Carnero González, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Miranda, Pailler, Puerta

PPE: Maij-Weggen, Nicholson

5. Rapport Imbeni A4-0078/95

am. 4

(+)

ARE: Saint-Pierre

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Galland, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Starrin, Teverson, Väyrynen, Watson, Wijsenbeek

GUE: Aramburu del Río, Carnero González, Gonzalez Alvarez, Gyldenkilde, Jové Peres, Miranda, Pailler, Puerta, Ribeiro, Stenius-Kaukonen, Vinci

PPE: Alber, Ferrer

RDE: Carrère d'Encausse

V: Aelvoet, Aglietta, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Langer, McKenna, Müller, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper

(-)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, Poisson, de Rose, van der Waal

ELDR: Vallvé, Vaz Da Silva

FE: Arroni, Baldi, Caccavale, Caligaris, Colli Comelli, Danesin, Garosci, Marra, Santini, Todini

NI: Bellere, Dillen, Riess

PPE: Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burtone, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Corrie, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Kellett-Bowman. Hatzidakis, Hoppenstedt, Jouppila, Gustafsson. Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schweiger, Secchi, Segni, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barton, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Darras, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Persson, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco,

Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Waidelich, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

RDE: Cabrol, Crowley, Donnay, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Monteiro, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

ARE: Castagnède, Dary, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Sánchez

ELDR: André-Léonard PPE: Imaz San Miguel

PSE: Jensen Kirsten, Mendiluce Pereiro

ANNEXE II

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLÉMENTAIRE 1/95 DE L'UNION EUROPEENNE établi par le Conseil

amendé et assorti de propositions de modification par le Parlement européen le 26 avril 1995

Les montants sont exprimés en millions d'écus excepté ceux mentionnés dans les échéanciers, qui sont en écus.

(Amendement 0001)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0051 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B1-500	Mesures d'accompagnement (ancien régime) (cd-dno) engagements paiements	78,000 77,000	78,000 78,000	78,000 77,000

Ligne	mittule	montants	2 ^e lecture	1 ^{re} lecture
B1-500	Mesures d'accompagnement (ancien régime) (cd-dno) engagements paiements	78,000 77,000	78,000 78,000	78,000 77,000
NOMENCLA	EUDE.			

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

(Amendement 0002)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0052 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2º lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B1-5010	Préretraite (cd-do/dno) engagements paiements	234,000 233,000	234,000 234,000	234,000 233,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Mercredi,	26	avril	1995

CON	πл	FN	ТΔ	1D	F٠
CON	/1 IVI	1213	1 ^	\mathbf{I}	L.

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

(Amendement 0003)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0053 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B1-5012	Boisement (cd-do/dno)			
	engagements paiements	381,000 380,000	381,000 381,000	381,000 380,000

NOMENCLA	٩TU	IRE
----------	-----	-----

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

(Amendement 0004)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0058 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B2-1400	Restructuration du secteur de la pêche (Pesca) (cd-dno) engagements paiements	45,000 32,000	44,000 31,500	45,000 32,000
	Urban (cd-dno) engagements paiements	111,000 78,000	105,000 75,200	111,000 78,000
	Leader (cd-dno) engagements paiements	256,500 181,250	246,000 176,300	256,500 181,250
	Interreg II (développement des zones frontalieères, coopération transfrontalière et réseaux énergétiques sélectionnés) (cd-dno) engagements paiements	542,000 380,700	508,000 364,200	542,000 380,700
	Now (cd-dno) engagements paiements	78,000 55,000	72,000 52,000	78,000 55,000

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
	Horizon (cd-dno)	141.000	125.000	141.000
	engagements paiements	141,000 100,000	135,000 97,000	141,000 100,000
	Youthstart (cd-dno)			
	engagements paiements	66,500 46,250	60,000 43,000	66,500 46,250
	Adapt (cd-dno)			
	engagements paiements	232,200 164,000	225,000 160,600	232,200 164,000
	Resider II (cd-dno)	•		
	engagements paiements	88,500 63,000	87,500 62,640	88,500 63,000
	Retex (cd-dno)			
	engagements paiements	116,000 83,000	114,000 81,610	116,000 83,000
	Dépenses structurelles et de cohésion liées à l'adhésion des trois Etats à l'Union européenne (cnd-dno)	-		
	engagements paiements	0,000 381,450	80,200 420,600	0,000 381,450

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

Ligne: B2-1400

Engagements		Paiements				
		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0					
Crédits d'engagement reportés de 1993	0					
Crédits 1994	36.000.000	18.000.000	9.500.000	8.500.000		
Crédits 1995	45.000.000		22.500.000	11.863.636	10.636.364	0
Total	81.000.000	18.000.000	32.000.000	20.363.636	10.636.364	0

Mercredi, 26 avril 1995

Ligne: B2-1410

Engagements		Paiements				
		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0					
Crédits d'engagement reportés de 1993	0					
Crédits 1994	418.000.000	209.000.000	110.200.000	98.800.000		
Crédits 1995	542.000.000		270.500.000	142.968.504	128.531.496	0
Total	960.000.000	209.000.000	380.700.000	241.768.504	128.531.496	0

Ligne: B2-1420

Engagements		Paiements				
		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0					
Crédits d'engagement reportés de 1993	0					
Crédits 1994	53.000.000	27.000.000	26.000.000			
Crédits 1995	78.000.000		29.000.000	31.416.667	17.583.333	0
Total	131.000.000	27.000.000	55.000.000	31.416.667	17.583.333	0

Ligne: B2-1421

		Paiements						
Engagements	1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs			
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0							
Crédits d'engagement reportés de 1993	0							
Crédits 1994	105.000.000	53.000.000	27.000.000	25.000.000				
Crédits 1995	141.000.000		73.000.000	34.466.667	33.533.333	0		
Total	246.000.000	53.000.000	100.000.000	59.466.667	33.533.333	0		

Ligne: B2-1422

		Paiements							
Engagements	1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs				
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0								
Crédits d'engagement reportés de 1993	0								
Crédits 1994	43.000.000	21.000.000	22.000.000						
Crédits 1995	66.500.000		24.250.000	42.250.000	0	. 0			
Total	109.500.000	21.000.000	46.250.000	42.250.000	0	0			

Ligne: B2-1423

	,	Paiements							
Engagements		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs			
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0			,					
Crédits d'engagement reportés de 1993	0								
Crédits 1994	201.000.000	101.000.000	53.000.000	47.000.000					
Crédits 1995	232.200.000		111.000.000	66.460.800	54.739.200	0			
Total	433.200.000	101.000.000	164.000.000	113.460.800	54.739.200	0			

Ligne: B2-1431

		Paiements						
Engagements		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs		
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0							
Crédits d'engagement reportés de 1993	0							
Crédits 1994	71.700.000	35.700.000	19.000.000	17.000.000				
Crédits 1995	88.500.000		44.000.000	23.465.143	21.034.857	0		
Total	160.200.000	35.700.000	63.000.000	40.465.143	21.034.857	0		

Ligne: B2-1433

		Paiements							
Engagements	1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs				
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0								
Crédits d'engagement reportés de 1993	0								
Crédits 1994	74.200.000	37.000.000	20.200.000	17.000.000					
Crédits 1995	116.000.000		62.800.000	28.185.965	25.014.035	0			
Total	190.200.000	37.000.000	83.000.000	45.185.965	25.014.035	0			

Ligne: B2-145

		Paiements						
Engagements	1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs			
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0							
Crédits d'engagement reportés de 1993	О							
Crédits 1994	86.000.000	43.000.000	22.700.000	20.300.000				
Crédits 1995	111.000.000		55.300.000	29.282.857	26.417.143	0		
Total	197.000.000	43.000.000	78.000.000	49.582.857	26.417.143	0		

Ligne: B2-146

		Paiements							
Engagements	1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs				
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0								
Crédits d'engagement reportés de 1993	0	·							
Crédits 1994	202.000.000	101.000.000	53.300.000	47.700.000					
Crédits 1995	256.500.000		127.950.000	67.670.122	60.879.878	0			
Total	458.500.000	101.000.000	181.250.000	115.370.122	60.879.878	0			

(Amendement 0005)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0065 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2º lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B3-300	Actions générales d'information (cd-dno)			
	engagements paiements	31,000 22,700	28,000 21,350	31,000 22,700

N	J	1	N.	1	Fì	V	C	L	Δ	т	T	I	₽.	F٠	
1.	٧,	J	IΝ	Ί.	L)	N	•	/	-۱	. 1	ι.	,,	`	Lì.	

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

(Amendement 0006)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0066 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2º lecture	Parlement 1 ^{rc} lecture
B3-301	Relais d'information et actions de promotion (cd-dno) engagements paiements	9,300 5,750	8,900 5,550	9,300 5,750

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

N	fercre	di	26	avril	1995
IV	tet et e	ш.	20	avili	1773

ÉCHÉANCIER:

technique

(Amendement 0007)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0067 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé		Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B3-303	Actions générales de communication (cd-dno)				
	et	ngagements paiements	13,800 9,300	12,500 9,000	13,800 9,300

1	V	O	N	1FN	IOI	ΑT	ו זיו	R	F٠

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

(Amendement 0008)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0068 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{rc} lecture
B3-306	Actions d'information pour des politiques spécifiques (cd-dno) engagements paiements	1,000 0,800	0,800 0,600	1,000 0,800

NON	IENCI	.ATI	IRF:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

(Amendement 0009)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0069 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B3-4002	Rencontres entre les organisations de travailleurs (cd-dno) engagements paiements	7,000 6,000	6,600 5,600	7,000 6,000

NOMENCLATURE:

inchangée

COMMENTAIRE:

inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

Ligne: B3-4002

Engagements		Paiements					
		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0						
Crédits d'engagement reportés de 1993	0						
Crédits 1994	6.000.000	5.000.000			1.000.000		
Crédits 1995	7.000.000		6.000.000	1.000.000	0	0	
Total	13.000.000	5.000.000	6.000.000	1.000.000	1.000.000	0	

(Amendement 0010)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0070 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé		Nouveaux montants	Conseil 2 ^c lecture	Parlement 1 ^{rc} lecture
B3-4011	Eures (european employment services) (cd-dno)	engagements paiements	9,400 7,500	9,000 7,250	9,400 7,500

NOMENCLATURE:

Inchangé

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

Ligne: B3-4011

Engagements		Paiements					
		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.921.164	1.921.164					
Crédits d'engagement reportés de 1993	0						
Crédits 1994	7.500.000	4.078.836	3.421.164				
Crédits 1995	9.400.000	·	4.078.836	5.321.164	0	0	
Total	18.821.164	6.000.000	7.500.000	5.321.164	0	0	

(Amendement 0011)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement nº 0071 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B3-4102	Helios II – intégration des personnes handicapées (cd-dno) engagements paiements	11,810 10,040	11,310 9,640	11,810 10,040

NOMENCLATURE:

inchangée

COMMENTAIRE:

L'augmentation de 500 000 écus (crédits d'engagement) doit servir uniquement pour le programme Helios, à l'exclusion du système Handynet.

La moitié doit être utilisée pour promouvoir les activités des ONG européennes et le Forum européen des handicapés.

ÉCHÉANCIER:

technique

Ligne: B3-4102

Engagements		Paiements				
		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3.305.465	3.305.465				
Crédits d'engagement reportés de 1993	0					
Crédits 1994	10.060.000	4.894.535	5.165.465			
Crédits 1995	11.810.000		4.874.535	6.935.465	0	0
Total	25.175.465	8.200.000	10.040.000	6.935.465	0	0

(Amendement 0012)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0072 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B3-441	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (cd-dno) engagements paiements	4,350 4,350	5,000 5,000	4,350 4,350
	engagements en réserve paiements en réserve	1,000 1,000	1,000 1,000	1,000 1,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

Ligne: B3-441

	Paiements					
Engagements		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3.421.165	3.421.165				
Crédits d'engagement reportés de 1993	0					
Crédits 1994	4.800.000	4.571.835	228.165			
Crédits 1995	5.350.000		5.121.835	228.165	0	0
Total	13.571.165	7.993.000	5.350.000	228.165	0	0

(Amendement 0013)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0018 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2º lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B4-1030	Altener (sources renouvelables d'énergie) (cd-dno) engagements	12,300	12.000	12,300
	paiements	8,900	8,700	8,900

NOMENCLATURE:

Inchangé

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

Ligne: B4-1030

		Paiements				
Engagements		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	4.077.319	2.500.000	1.577.319			
Crédits d'engagement reportés de 1993	0	•				
Crédițs 1994	10.000.000	3.500.000	3.022.681	2.900.000	577.319	
Crédits 1995	12.300.000		4.300.000	3.690.000	3.567.000	743.000
Total	26.377.319	6.000.000	8.900.000	6.590.000	4.144.319	743.000

(Amendement 0014)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0019 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2º lecture	Parlement 1 ^{rc} lecture
B4-1031	Save (promotion de l'efficacité énergétique) (cd-dno) engagements paiements	6,200 7,400	6,000 7,200	6,200 7,400

NOMENCLATURE:

Inchangé

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

Ligne: B4-1031

		Paiements				
Engagements		1994	. 1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	11.504.278	5.000.000	2.600.000	1.600.000	1.200.000	1.104.278
Crédits d'engagement reportés de 1993	0					
Crédits 1994	10.000.000	3.000.000	2.800.000	1.700.000	1.000.000	1.500.000
Crédits1995	6.200.000		2.000.000	1.756.667	1.033.333	1.410.000
Total	27.704.278	8.000.000	7.400.000	5.056.667	3.233.333	4.014.278

(Amendement 0015)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0030 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B4-320	Life (instrument financier pour l'environnement) – actions sur le territoire communautaire – Partie I: protection de la nature (cd-dno)			
	engagements paiements	48,500 33,000	47,500 32,500	48,500 33,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Ligne: B4-320

			Paiements					
Engagements		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs		
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	32.303.427	13.100.000	8.000.000	6.000.000	3.500.000	1.703.427		
Crédits d'engagement reportés de 1993	0							
Crédits 1994	42.976.000	16.000.000	7.000.000	8.000.000	7.000.000	4.976.000		
Crédits 1995	48.500.000		18.000.000	11.231.579	10.210.526	9.057.895		
Total	123.779.427	29.100.000	33.000.000	25.231.579	20.710.526	15.737.322		

(Amendement 0016)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement nº 0073 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 [™] lecture
B4-350	LIFE – Instrument financier européen pour l'environnement – Actions sur le territoire communautaire – partie II – projets concernant la protection de l'environnement (cd-dno)			
	engagements paiements	48,500 33,000	47,500 32,500	48,500 33,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Ligne: B4-350

	Paiements					
Engagements		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	59.107.479	10.400.000	9.000.000	12.000.000	11.000.000	16.707.479
Crédits d'engagement reportés de 1993	0					
Crédits 1994	52.524.000	21.000.000	6.000.000	11.000.000	8.500.000	6.024.000
Crédits 1995	48.500.000		18.000.000	11.231.579	10.210.526	9.057.895
Total	160.131.479	31.400.000	33.000.000	34.231.579	29.710.526	31.789.374

(Amendement 0017)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0074 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2º lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B5-306	Subvention à l'agence européenne pour l'évaluation des médicaments (cd-dno) engagements paiements engagements en réserve paiements en réserve	8,650 8,650 1,500 1,500	10,000 10,000 1,500 1,500	8,650 8,650 1,500 1,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

Ligne: B5-306

	Paiements					
Engagements		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0					
Crédits d'engagement reportés de 1993	0					
Crédits 1994	7.500.000	7.500.000				
Crédits 1995	10.150.000		10.150.000	0	0	0
Total	17.650.000	7.500.000	10.150.000	0	0	0

(Amendement 0018)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement nº 0075 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2º lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B5-323	Croissance et environnement (cnd-dno)	0.000	5 000	0.000
	engagements paiements	9,000 6,000	5,000 4,000	9,000 6,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant: ces crédits sont destinés à améliorer l'accès des petites entreprises à l'emprunt, en particulier pour le financement d'investissements à réaliser dans le domaine des économies d'énergie ainsi qu'aux fins de renforcement ou de respect des normes environnementales. Les crédits serviront à couvrir une partie des coûts liés à l'obtention de garanties de prêt, notamment de la part du Fonds européen d'investissement (FEI). Travaillant sur une base commerciale, celui-ci facture en effet une prime de garantie pour ses interventions; autrement dit, la totalité ou une partie de la prime de garantie sera payée par le budget de l'Union. L'action proposée bénéficiera aux seules petites entreprises, de préférence celles employant cinquante personnes ou moins à temps plein, ou l'équivalent en cas d'emploi à temps partiel, et exerçant une activité productive (artisans, petite industrie, services de restauration; y compris les services). Elle prendra la forme d'un projet d'étude/pilote, et son impact fera l'objet d'une évaluation globale.

ÉCHÉANCIER:

Technique

Ligne: B5-323

		Paiements				
Engagements		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0					
Crédits d'engagement reportés de 1993	o					
Crédits 1994	0					
Crédits 1995	9.000.000		6.000.000	3.000.000	0	0
Total	9.000.000	0	6.000.000	3.000.000	0	0

(Amendement 0019)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0076 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1re lecture
B5-331	Encouragement au Développement d'une activité transnationale d'apport en fonds propres en faveur des petites et moyennes entreprises (cd-dno)	0,500	n.m	0,500
	engagements paiements	0,500	p.m. 0,300	0,500

Mercredi.	36		1005
Viercredi.	Zħ	avrii	1995

NOMENCLATURE:

Inchangé

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

(Amendement 0020)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0077 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B6-7151	Technologies pour une production plus propres et plus efficac de l'énergie (cd-dno)	es		
	engagemen paiemen	= 1 0=0	318,098 71,370	320,098 71,870
	Recherche socio-économique finalisée (cd-dno) engagemen paiemen		13,799 5,955	14,799 6,355
	Diffusion et valorisation des résultats (cd-dno) engagemen paiemen		72,177 17,712	73,177 17,912
	Soutien financier aux projets en matière d'infrastructure d transports à l'intérieur de la communauté (cd-dno) engagement paiemen	240,000	244,000 159,000	240,000 157,800

NOMENCLATURE:

Inchangé

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

Ligne: B5-700

	Paiements					
Engagements	1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	392.146.564	40.000.000	42.000.000	100.000.000	105.000.000	105.146.564
Crédits d'engagement reportés de 1993	0					
Crédits 1994	200.000.000	80.000.000	15.000.000	30.000.000	35.000.000	40.000.000
Crédits 1995	240.000.000		100.800.000	38.888.889	38.888.889	61.422.222
Total	832.146.564	120.000.000	157.800.000	168.888.889	178.888.889	206.568.786

Ligne: B6-7151

	Paiements					
Engagements		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0					
Crédits d'engagement reportés de 1993	o					
Crédits 1994	0					
Crédits 1995	320.098.000		71.870.000	75.001.774	78.761.475	94.464.751
Total	320.098.000	0	71.870.000	75.001.774	78.761.475	94.464.751

Ligne: B6-7171

	Paiements					
Engagements		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0				-	
Crédits d'engagement reportés de 1993	0					
Crédits 1994	0					
Crédits 1995	14.799.000		6.355.000	3.472.073	2.481.678	2.490.249
Total	14.799.000	0	6.355.000	3.472.073	2.481.678	2.490.249

Ligne: B6-7311

				Paiements		
Engagements		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0				·	
Crédits d'engagement reportés de 1993	0				:	
Crédits 1994	0					
Crédits 1995	73.177.000		17.912.000	34.436.235	12.913.588	7.915.177
Total	73.177.000	0	17.912.000	34.436.235	12.913.588	7.915.177

(Amendement 0021)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0003 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B7-210	Aide à des populations de pays en voie de développement et d'autres pays tiers victimes de catastrophes ou de crises graves (cd-dno)			
	engagements paiements	51,000 42,000	50,690 41,670	51,000 42,000

_	
	r D
	HK

	[ercre		26		1005
v	iercre	:O1.	20	avrii	1775

NOMENCLATURE:

inchangée

COMMENTAIRE:

inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

(Amendement 0022)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0004 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2º lecture	Parlement 1 ^{rc} lecture
B7-3001	Coopération économique avec les pays en voie de développement d'Asie (cd-dno) engagements paiements	72,000 32,000	71,560 31,750	72,000 32,000

•	10			101		-	TD	_
Г	V()	M	IH N	J('I	[A	ш	IK.	H٠

inchangée

COMMENTAIRE:

inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

(Amendement 0023)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0005 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B7-3010	Coopération financière et technique avec les pays en voie de développement d'Amérique latine (cd-dno)			
	engagements	189,500	188,330	189,500
	paiements	112,000	111,110	112,000

NOMENCLATURE:

inchangée

COMMENTAIRE:

inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

(Amendement 0024)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0006 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{rc} lecture
B7-3011	Coopération économique avec les pays en voie de développement d'Amérique latine (cd-dno)	56,000	55,660	56,000
	engagements paiements	27,000	26,790	27,000

B7-3011	Coopération économique avec les pays en voie de développement d'Amérique latine (cd-dno) engagements paiements	56,000 27,000	55,660 26,790	56,000 27,000
NOMENCLA'	TURE:			

inchangée

COMMENTAIRE:

inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

(Amendement 0025)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0078 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B7-5010	Participation communautaire à des actions en faveur de pays en voie de développement exécutées par des organisations non gouvernementales (cd-dno)			
	engagements paiements	174,000 146,500	162,500 137,500	174,000 146,500

NOMENCLATURE:

inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Un montant de 2 millions d'écus est destiné à couvrir le financement de la réalisation de projets visant directement à réduire la mortalité maternelle et infantile dans les pays en voie de développement, notamment dans les moins avancés de ceux-ci. La participation au financement peut atteindre 100 %.

Dans la mesure du possible, une coordination devra être assurée avec la politique sanitaire nationale des pays concernés, les projets étant réalisés au niveau local, en particulier dans les régions rurales pauvres ou les régions urbaines démunies.

L'attention doit se porter sur la prévention des infections ainsi que des principales causes de mortalité maternelle et infantile.

Ce montant couvre également le financement de l'acquisition de médicaments et de matériel médical de base pour les besoins de la maternité.

Un montant de 2 millions d'écus est destiné à couvrir le financement, par le truchement des organismes spécialisés et des organisations non gouvernementales, de l'encadrement et de la réhabilitation des enfants victimes des effets de la guerre.

Il couvre également le financement des traitements et la couverture d'autres besoins particuliers.

Dans la mesure du possible, les crédits serviront à financer un encadrement non institutionnalisé et une aide à des projets de soutien familial étendu.

ÉCHÉANCIER:

technique

Ligne: B7-5010

Engagements		Paiements				
		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	149.921.467	60.907.239	46.100.000	30.000.000	12.914.228	
Crédits d'engagement reportés de 1993	0					
Crédits 1994	156.850.000	75.550.000	30.000.000	25.000.000	26.300.000	
Crédits 1995	174.000.000		70.400.000	65.424.000	32.123.077	6.052.923
Total	480.771.467	136.457.239	146.500.000	120.424.000	71.337.305	6.052.923

(Amendement 0026)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0079 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B7-5046	Programmes sanitaires et lutte contre le VIH/sida dans les pays en voie de développement (cd-dno) engagements paiements	13,500 11,000	12,500 10,000	13,500 11,000

1	-		montants	2 ^e lecture	1 ^{re} lecture
B7-5	5046	Programmes sanitaires et lutte contre le VIH/sida dans les pays en voie de développement (cd-dno)			
		engagements paiements	13,500 11,000	12,500 10,000	13,500 11,000

NOMENCLATURE:

inchangée

COMMENTAIRE:

inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

Ligne: B7-5046

Engagements		Paiements				
		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	11.480.793	5.000.000	1.000.000	3.480.793	2.000.000	
Crédits d'engagement reportés de 1993	0					
Crédits 1994	12.500.000	5.000.000	5.000.000	2.500.000		
Crédits 1995	13.500.000		5.000.000	5.400.000	3.100.000	0
Total	37.480.793	10.000.000	11.000.000	11.380.793	5.100.000	0

(Amendement 0027)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0008 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{rc} lecture
B7-5076	Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en voie de développement (cd-dno) engagements paiements	65,000 34,000	64,600 33,730	65,000 34,000

	*
NOMENCL	ATURE:

inchangée

COMMENTAIRE:

inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

(Amendement 0028)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0082 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2 ^e lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B7-5091	Coordination de la politique du développement, évaluation des résultats de l'aide communautaire et actions de suivi pratique (cd-dno) engagements paiements	6,300 5,500	5,300 4,500	6,300 5,500

Mercredi.	26	ovril	1005
viercreai	. ZN	avrii	1995

NOMENCLATURE:

inchangée

COMMENTAIRE:

inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

Ligne: B7-5091

	Paiements					
Engagements		1994	1995	1996	1997	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1994 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	2.166.537	1.000.000	500.000	666.537		
Crédits d'engagement reportés de 1993	0					
Crédits 1994	4.750.000	3.050.000	1.000.000	700.000		
Crédits 1995	6.300.000		4.000.000	2.300.000	0	0
Total	13.216.537	4.050.000	5.500.000	3.666.537	0	0

(Amendement 0029)

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement n° 0009 du Parlement européen

SECTION III - COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	Conseil 2º lecture	Parlement 1 ^{re} lecture
B7-522	Droits de l'Homme et démocratie dans les pays en voie de développement (cd-dno)			
	engagements paiements	19,000 19,000	18,880 18,850	19,000 19,000

Light	nature	montants	2º lecture	1 ^{re} lecture
B7-522	Droits de l'Homme et démocratie dans les pays en voie de développement (cd-dno)			
	engagements paiements	19,000 19,000	18,880 18,850	19,000 19,000

inchangée	
COMMENTAIRE:	
inchangé	

NOMENCLATURE:

ÉCHÉANCIER:

technique

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 1995

(95/C 126/03)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. HÄNSCH Président

(La séance est ouverte à 10 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

Interviennent:

- M. Imbeni sur le vote sur son rapport sur les droits de l'homme (A4-0078/95) (partie I, point 6);
- M. Schulz sur le débat sur les droits de l'homme dans le monde (partie I, point 2).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Intervient M. Bösch qui indique que l'Autriche célèbre aujourd'hui le 50° anniversaire de la libération de la dictature nazie.

2. Composition des commissions

À la demande du groupe ELDR, le Parlement ratifie la nomination de M^{me} Gredler comme membre de la souscommission des droits de l'homme.

3. Questions politiques urgentes (communication de la Commission)

L'ordre du jour appelle une communication de la Commission sur des questions politiques urgentes et d'importance majeure.

M^{me} Bjerregaard, membre de la Commission, fait une communication sur des problèmes d'environnement.

Interviennent pour poser des questions auxquelles M^{me} Bjerregaard répond successivement: M^{mes} Starrin, Schleicher, Díez de Rivera Icaza, MM. Pimenta, au nom de M. Florenz, Lannoye, M^{me} Oomen-Ruijten, MM. Kenneth D. Collins, président de la commission d l'environnement, Rosado Fernandes, M^{me} Sandbæk, M. Barros Moura, M^{me} Gyldenkilde, M. Spencer, M^{me} Myller.

M. le Président déclare ce point clos.

4. Prévention du Sida ***I (suite du débat)

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur le rapport Mamère (A4-0077/95) (début du débat: partie I, point 4 du PV de la veille).

Interviennent M. De Coene, au nom du groupe PPE, Gerard Collins, au nom du groupe RDE, M^{me} McKenna, au nom du groupe V, MM. Eisma, au nom du groupe ELDR, et Blokland, au nom du groupe EDN.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 9

5. Aide économique à la Croatie * (débat)

M. Wiersma présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de règlement (CE) modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil en vue de l'extension de l'aide économique à la Croatie (COM(94)526 – C4-0260/94 – 94/0271(CNS)) (A4-0088/95).

Interviennent M. La Malfa, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, M^{me} Miranda de Lage, au nom du groupe PSE, MM. Schwaiger, au nom du groupe PPE, De Clercq, au nom du groupe ELDR, Novo, au nom du groupe GUE/NGL, Malerba, au nom du groupe FE, M^{me} Müller, au nom du groupe V, MM. Sainjon, au nom du groupe ARE, Van der Waal, au nom du groupe EDN, M^{mes} Pack et Bjerregaard, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 11

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN Vice-président

6. Communication de positions communes du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 64, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions des articles 189 B et 189 C du Traité CE, la position commune du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à l'adopter, de même que la position de la Commission sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant 1996 «Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» (C4-0148/95 – 94/0199(COD))

renvoyée fond: JEUN

avis: ASOC, BUDG

base juridique: Article 126 CE, Article 127 CE

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain 28 avril 1995.

HEURE DES VOTES

Intervient M. Needle qui, après s'être référé à la déclaration faite mardi par le Président sur la situation au Rwanda (point 2, du PV de ce jour), indique que la Commission a suspendu aujourd'hui l'aide humanitaire octroyée par la Communauté au gouvernement rwandais et souhaite que le Parlement fasse pression sur les gouvernements des États membres pour qu'ils suivent ce mouvement. Il demande au Président du Parlement d'envoyer une lettre au Président rwandais afin d'insister auprès de celui-ci pour que les droits de l'homme soient respectés pour l'ensemble des populations de son pays (M. le Président lui répond qu'il communiquera sa demande au Président du Parlement).

7. Zones agricoles défavorisées (Autriche) * (article 143 du règlement)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de directive du Conseil relative à la liste des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE (Autriche) (COM(95)0058 – C4-0112/95 – 95/0060(CNS))

renvoyée fond: AGRI avis: BUDG

PROPOSITION DE DIRECTIVE (COM(95)0058 – C4-0112/95 – 95/0060(CNS))

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 1).

8. Olives de table * (article 143 du règlement)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1332/92 instituant des mesures spécifiques dans le secteur des olives de table (COM(95)0066 – C4-0113/95 – 95/0067(CNS))

renvoyée fond: AGRI avis: BUDG

PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(95)0066 – C4-0113/95 – 95/0067(CNS))

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 2).

9. Prévention du sida ***I (vote) Rapport Mamère – A4-0077/95

Intervient le rapporteur qui s'élève contre la manière dont s'est déroulé le débat et plus particulièrement contre le fait que la Commission a donné son avis avant même d'avoir entendu les orateurs inscrits dans le débat. PROPOSITION DE DÉCISION COM(94)0413 – C4-0215/94 – 94/0222(COD):

Amendements adoptés: 1 et 2 en bloc; 64; 4 à 17 en bloc; 18 par division (3e partie par VE (135 pour, 122 contre, 6 abstentions); 19 à 26 et 28 à 39 en bloc; 40 par AN; 65 par division (1e et 2e parties par AN); 42; 43 par AN; 62 par VE (160 pour, 112 contre, 6 abstentions); 63; 46 à 49 en bloc; 50 par VE (135 pour, 117 contre, 25 abstentions); 51 à 52 en bloc; 53; 66 par AN; 54 à 58 en bloc; 59 par VE (165 pour, 115 contre, 5 abstentions); 60 et 61 en bloc.

Amendements caducs: 3; 41; 44; 45

Amendement annulé: 27

Intervention:

- le rapporteur sur l'amendement 44.

Votes séparés et/ou par division:

Amendement 18 (PPE et ELDR)

1^{re} partie: jusqu'à «conditions de vie»

2º partie: «l'octroi d'une compensation financière pour toute perte de revenus»

3e partie: «y compris la prestation de soins gratuits»

Amendement 65 (PPE)

1^{re} partie: texte sans le 3^e sous-tiret

2^e partie: ce 3^e sous-tiret

Résultats des votes par AN:

Amendement 40 (PSE)

votants:	258
pour:	251
contre:	6
abstention:	1

Amendement 65 (PPE)

l ^{re} partie	
votants:	261
pour:	248
contre:	8
abstentions:	5

2e partie votants: 269 pour: 140 contre: 121 abstentions: 8

Amendement 43 (PSE) votants: pour: contre: abstentions: 276 7

Amendement 66 (V)

votants:	281
pour:	273
contre:	5
abstentions:	3

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 3*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 3).

10. Racisme et xénophobie (vote)

Proposition de résolution B4-0731/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0731/95:

Amendements adoptés: 5 par VE (139 pour, 137 contre, 5 abstentions); 1; 3 et 4.

Amendements rejetés: 2 par VE (118 pour, 162 contre, 4 abstentions)

Amendement caduc: 6

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 7 par AN).

Intervention:

- M. le Président a indiqué que le groupe PSE avait proposé que l'amendement 2 soit considéré comme un ajout au paragraphe 9, ce à quoi M. Nassauer, co-auteur de l'amendement, s'est opposé.

Résultats des votes par AN:

Paragraphe 7 (PSE)

votants:	281
pour:	273
contre:	6
abstentions:	2

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution

votants:	290
pour:	284
contre:	2
abstentions:	4

(partie II, point 4).

11. Aide économique à la Croatie * (vote)

Rapport Wiersma - A4-0088/95

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(94)0526 – C4-0260/94 – 94/0271(CNS):

Amendements adoptés: 1 et 2 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 5).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 5).

Explications de vote:

Rapport Mamère (A4-0077/95)

- orales: M. Poggiolini, au nom du groupe PPE, et M^{me} Roth, au nom du groupe V
- écrites: M^{me} Dury, MM. Vaz da Silva, Ford, Dillen et Le Chevallier

Rapport Wiersma (A4-0088/95)

- orale: M. De Vries

FIN DE L'HEURE DES VOTES

12. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 133, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

13. Calendrier des prochaines séances

M. le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 15 au 19 mai.

14. Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 12 h 35.)

Enrico VINCI, Secrétaire général Klaus HÄNSCH, Président

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Zones agricoles défavorisées (Autriche) * (article 143 du règlement)

Proposition de directive du Conseil relative à la liste des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE (Autriche) (COM(95)0058 - C4-0112/95 - 95/0060(CNS))

Cette p	proposition	est appro	uvee.		

2. Olives de table * (article 143 du règlement)

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) nº 1332/92 instituant des mesures spécifiques dans le secteur des olives de table (COM(95)0066 - C4-0113/95 - 95/0067(CNS))

 Proposition.	ost approa.co.	

3. Prévention du sida ***I

Cette proposition est approuvée

A4-0077/95

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (COM(94)0413 - C4-0215/94 - 94/0222(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (*) MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Quatrième visa bis (nouveau)

vu le «modus vivendi» entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant les mesures d'exécution des actes arrêtés selon la procédure visée à l'article 189 B du Traité CE, adopté le 20 janvier 1995,

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

Premier considérant

considérant que la prévention des maladies, et notamment les grands fléaux, *y compris la toxicomanie*, constitue, pour l'action de la Communauté, une priorité qui nécessite une approche *globale* et coordonnée entre les États membres;

considérant que la prévention des maladies, et notamment des grands fléaux, en particulier le sida, constitue, pour l'action de la Communauté, une priorité qui nécessite une approche intégrée et coordonnée entre les États membres;

(Amendement 64)

Deuxième considérant

considérant que le SIDA est actuellement une maladie incurable qui, compte tenu de ses modes de transmission, ne peut être combattue efficacement que par des mesures préventives;

considérant que le SIDA est actuellement une maladie incurable considérée comme un fléau majeur qui requiert pour le combattre des actions au niveau communautaire comme au niveau mondial, tant en matière de recherche thérapeutique qu'en matière de prévention et considérant que les médicaments permettent seulement de ralentir l'évolution de la maladie chez les personnes infectées et que, jusqu'ici, le seul moyen de prévention capable de contrer la transmission par voie sexuelle du virus VIH reste le préservatif, compte tenu de ses modes de transmission;

(Amendement 4)

Deuxième considérant bis (nouveau)

considérant que le sida est un phénomène qui met en cause les relations humaines dans leurs composantes les plus individuelles, mais aussi dans les comportements collectifs, qui touche à la médecine, à la sociologie et à la recherche, mais aussi au droit et à l'économie, à la politique, à la santé publique, à l'éducation et à la culture;

(Amendement 5)

Deuxième considérant ter (nouveau)

considérant que, comme il n'existe pas jusqu'ici de thérapie ni de vaccin contre le sida, un changement des mentalités s'impose en ce qui concerne les personnes infectées;

(Amendement 6)

Quatrième considérant

considérant que, dans leurs conclusions du 27 mai 1993 (¹), le Conseil et les ministres de la Santé réunis au sein du Conseil soulignent la nécessité de poursuivre les activités du programme «L'Europe contre le sida»;

considérant que le programme «L'Europe contre le sida» a été prolongé jusqu'en 1995 par la décision... du Parlement européen et du Conseil;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 7)

Cinquième considérant

considérant qu'en conséquence, la Commission a présenté au Conseil, le 29 septembre 1993, une proposition de décision concernant la prolongation jusqu'à la fin de 1994 du plan d'action 1991-1993 adopté dans le cadre du programme «L'Europe contre le sida» (1), afin d'assurer la poursuite des actions communautaires de lutte contre le sida dans l'attente de l'adoption d'un programme d'action pluriannuel; que le Conseil a adopté le 2 juin 1994 une position commune concernant cette proposition (²), en vue de prolonger le programme «L'Europe contre le sida» pour la période 1994-1995; Supprimé.

(Amendement 8)

Sixième considérant

considérant que, dans ses conclusions du 13 décembre 1993 le Conseil convient qu'il est nécessaire pour la Communauté dans son ensemble de mieux connaître les pathologies en fonction de leurs causes et de leur contexte épidémiologique;

considérant que le Conseil dans ses conclusions du 13 décembre 1993 et le Parlement européen dans ses résolutions du 26 mai 1989 (3 bis), du 15 mai 1991 (3 ter) et du 19 novembre 1993 (3 quater) ont estimé indispensable de mieux connaître les pathologies en fonction de leurs causes et de leur contexte épidémiologique; et que, en conséquence, ils ont invité la Commission à faire des propositions quant à la mise en œuvre d'un réseau d'épidémiologie dans l'Union européenne;

(Amendement 9)

Septième considérant

considérant que, dans ces mêmes conclusions, le Conseil souligne la nécessité, pour le bon fonctionnement d'un réseau de recueil de données épidémiologiques, de développer la formation théorique à l'épidémiologie ainsi que la pratique de l'épidémiologie de terrain des équipes participant à ce réseau;

considérant que le Conseil et le Parlement européen ont souligné la nécessité, pour le bon fonctionnement d'un réseau de recueil de données épidémiologiques, de veiller à la comparabilité et à la compatibilité des données, de développer la formation théorique à l'épidémiologie ainsi que la pratique de l'épidémiologie de terrain des équipes participant à ce réseau;

(Amendement 10)

Septième considérant bis (nouveau)

considérant que seule l'Union européenne pourra assurer l'organisation d'échanges d'expériences et la diffusion des informations en matière de formation spécifique des professionnels de la santé comme en matière d'information de tous les acteurs sociaux concernés - professeurs, familles, autorités et chefs d'entreprises;

COM(93) 453 final du 29.9.1993. JO C 213 du 3.8.1994, p. 220.

JO C 158 du 26.6.1989, p. 477. JO C 158 du 17.6.1991, p. 45. JO C 329 du 6.12.1993, p. 375.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 11)

Neuvième considérant

considérant qu'il convient de poursuivre les actions entreprises au niveau communautaire dans le domaine du sida, de les étendre à certaines autres maladies transmissibles et de les consolider dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique définie par la Commission; considérant qu'il convient de poursuivre les actions entreprises au niveau communautaire dans le domaine du sida, de les étendre à certaines autres maladies transmissibles, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), et de les consolider dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique définie par la Commission et dans le cadre du chapitre VII du Livre blanc sur la politique sociale (¹);

(¹) COM(94)0333 du 27.7.1994.

(Amendement 12)

Dixième considérant

considérant que ces actions doivent prendre en compte, ainsi que le demande le Conseil dans sa résolution du 27 mai 1993, d'autres actions entreprises par la Communauté dans le domaine de la santé publique ou qui ont un impact sur celle-ci;

considérant que ces actions doivent prendre en compte, ainsi que le demande le Conseil dans sa résolution du 27 mai 1993, d'autres actions entreprises par la Communauté dans le domaine de la santé publique, comme les programmes «Europe contre le cancer» et «Prévention contre la toxicomanie», ou qui ont un impact sur celle-ci, comme l'éducation pour la santé dans les établissements scolaires;

(Amendement 13)

Douzième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il est nécessaire de promouvoir des études dans les États membres pour identifier les méthodes de prévention les plus efficaces et de publier les résultats les plus significatifs de ces travaux;

(Amendement 14)

Treizième considérant

considérant que la coopération avec les organisations internationales compétentes et avec les pays tiers doit être renforcée;

considérant que la coopération avec les pays tiers est indispensable pour lutter contre ces fléaux et qu'en conséquence la coopération avec les organisations internationales compétentes, telles que l'OMS, ainsi qu'avec les organisations professionnelles de santé, les organisations non gouvernementales et les associations de malades doit être renforcée;

(Amendement 15)

Quatorzième considérant

considérant qu'un programme pluriannuel est nécessaire, qui définisse les objectifs de l'action communautaire, les actions prioritaires en matière de prévention du sida et d'autres maladies transmissibles, ainsi que les mécanismes d'évaluation appropriés;

considérant qu'un programme pluriannuel est nécessaire, qui définisse d'une manière précise les objectifs de l'action communautaire, donne la priorité maximum en matière de prévention du sida et d'autres maladies transmissibles, notamment les MST, assure la cohérence et la continuité des actions déjà entreprises, bénéficie d'un financement approprié et de mécanismes d'évaluation transparents;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 16)

Quinzième considérant

considérant que ce programme doit avoir comme objectifs de contribuer à l'amélioration des connaissances concernant la prévalence et l'évolution du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles, à une meilleure reconnaissance des situations à risque et à une amélioration de la détection précoce et de l'assistance sociale et médicale, en vue de prévenir la transmission des maladies transmissibles et de réduire ainsi la mortalité et la morbidité qui y sont associées: considérant que ce programme doit avoir comme objectif de contribuer à réduire la propagation du sida et d'autres maladies transmissibles dans la Communauté, en favorisant l'amélioration des connaissances concernant leur prévalence et leur évolution, une meilleure reconnaissance des situations et des pratiques à risque et une amélioration de la détection précoce et de l'assistance sociale, sanitaire et médicale, en vue de prévenir la transmission du sida et des maladies transmissibles et de réduire ainsi la mortalité et la morbidité qui y sont associées, ainsi que toute forme de discrimination à l'encontre des personnes atteintes du sida ou contaminées par le VIH;

(Amendement 17)

Quinzième considérant bis (nouveau)

considérant que la Commission a présenté, aux termes des dispositions des paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du règlement financier en vigueur, la fiche financière comportant l'échéancier prévisible des besoins annuels pour la durée dudit programme; que cette fiche financière actualisée en fonction des décisions de l'autorité budgétaire et de l'état d'exécution des crédits autorisés doit être communiquée à l'autorité budgétaire conjointement à l'avant-projet de budget;

(Amendement 18)

Seizième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il est essentiel de soutenir toutes les actions visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des personnes atteintes par le VIH et souffrant du sida, ainsi que les initiatives visant à améliorer leurs conditions de vie, y compris la prestation de soins gratuits et l'octroi d'une compensation financière pour toute perte de revenus;

(Amendement 19)

Dix-septième considérant

considérant qu'il convient d'éviter tout risque de double emploi dans les travaux en encourageant les échanges d'expériences et en développant du matériel d'information destiné au grand public, aux responsables de l'éducation pour la santé et aux personnes qui assurent la formation des professionnels de la santé; considérant qu'il convient d'éviter tout risque de double emploi dans les travaux en encourageant les échanges d'expériences et en développant du matériel d'information destiné au grand public, aux responsables de l'éducation pour la santé, aux personnes qui assurent la formation des professionnels de la santé, ainsi qu'aux associations de malades et aux organisations non gouvernementales;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 20)

Dix-septième considérant bis (nouveau)

considérant qu'une coordination efficace entre les différents services de la Commission chargés soit de la santé soit de l'éducation est nécessaire;

(Amendement 21)

Dix-septième considérant ter (nouveau)

considérant que l'initiation des enfants et des jeunes doit commencer le plus tôt possible dans un contexte global d'information sur l'hygiène et la sexualité et d'éducation à la santé;

(Amendement 22)

Dix-septième considérant quater (nouveau)

considérant que les organisations non gouvernementales et associations de malades jouent un rôle indispensable pour assurer la dimension humaine dans l'assistance aux malades en phase terminale et qu'elles doivent en conséquence recevoir le soutien nécessaire pour assurer l'échange d'expériences et le développement d'actions coordonnées;

(Amendement 23)

Dix-huitième considérant bis (nouveau)

considérant que ce programme doit être largement diffusé, notamment auprès des organisations qui ne disposent pas des moyens d'accéder aisément aux informations sur les programmes communautaires;

(Amendement 24)

Dix-huitième considérant ter (nouveau)

considérant que les procédures d'attribution de subventions doivent être simples et accessibles aux petites organisations et qu'une totale transparence de ces procédures et de leur suivi doit être assurée en permanence;

(Amendement 25)

Article premier

Un programme d'action communautaire concernant le sida et certaines autres maladies transmissibles est adopté pour une période de cinq ans.

Un programme d'action communautaire concernant le sida et certaines autres maladies transmissibles est adopté pour une période de cinq ans sous réserve de la disponibilité des crédits résultant de la procédure budgétaire.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 26)

Article 2

La Commission assure la mise en œuvre des actions décrites en annexe, conformément à l'article 5, en étroite collaboration et en partenariat avec les États membres. Les institutions et organisations actives dans le domaine de la prévention du sida et d'autres maladies transmissibles y participent également.

La Commission assure la mise en œuvre des actions décrites en annexe, conformément à l'article 5, en étroite collaboration et en partenariat avec les autorités compétentes des États membres, y compris les services régionaux de santé, sociaux et d'éducation, ainsi qu'avec les organisations de professionnels de la santé et les organisations de malades et avec les organisations non gouvernementales qui se consacrent aux personnes atteintes par le VIH et/ou souffrant du sida.

(Amendement 28)

Article 4

La Commission veille à la cohérence et à la complémentarité entre les actions communautaires à réaliser dans le cadre du présent programme et celles mises en œuvre au titre d'autres programmes et initiatives communautaires. La Commission veille à la cohérence et à la complémentarité entre les actions communautaires à réaliser dans le cadre du présent programme et celles mises en œuvre au titre d'autres programmes et initiatives communautaires, notamment le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la biomédecine et santé, et les suites données à la communication sur la politique en matière de sida de la Communauté et des États membres dans les pays en voie de développement.

(Amendement 29)

Article 5, deuxième alinéa

Le représentant de la Commission soumet au comité un projet concernant l'ensemble des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant à un vote.

Dans le respect des dispositions prévues par le «modus vivendi» du 20 janvier 1995 et des procédures y afférentes, le représentant de la Commission soumet au comité un projet concernant l'ensemble des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant à un vote.

(Amendement 30)

Article 6, paragraphe 1

- 1. La Communauté *encourage* la coopération avec les pays tiers et *avec* les organisations internationales actives dans le domaine de la santé publique, *et notamment* l'Organisation mondiale de la santé.
- 1. La Communauté renforce la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales actives dans le domaine de la santé publique, en particulier l'Organisation mondiale de la santé. Elle encourage la coopération entre les organisations non gouvernementales dont l'objectif est la lutte contre le sida, dans ses aspects juridiques, psychologiques, sociaux, sanitaires et médicaux.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 31)

Article 6, paragraphe 2

- 2. Les pays de l'AELE, dans le cadre de l'accord sur l'EEE, ainsi que les pays d'Europe centrale et orientale avec lesquels la Communauté a conclu des accords d'association peuvent, conformément aux dispositions de ces accords, être associés aux activités décrites en annexe.
- 2. Les pays de l'AELE, dans le cadre de l'accord sur l'EEE et dans la limite de leurs disponibilités financières, ainsi que les pays d'Europe centrale et orientale avec lesquels la Communauté a conclu des accords d'association/coopération peuvent, conformément aux dispositions de ces accords, être associés aux activités décrites en annexe.

(Amendement 32)

Article 7, paragraphe 1

1. La Commission publie régulièrement des informations relatives aux actions entreprises et aux possibilités d'aide communautaire dans les divers domaines d'action. 1. À la fin de chaque exercice budgétaire sur une période de cinq ans, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport d'étape contenant des informations relatives aux actions entreprises et aux possibilités d'aide communautaire dans les divers domaines d'action et s'assure de leur large diffusion, notamment auprès des organisations non gouvernementales susceptibles de participer à ce programme.

Ce rapport met en évidence les synergies développées par les États membres et les résultats obtenus en fonction de celles-ci.

(Amendement 33)

Article 7, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. La Commission s'assure de la simplicité et de la transparence des procédures d'attribution d'aides communautaires et de leur suivi.

(Amendement 34)

Article 7, paragraphe 2

- 2. La Commission présente au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions, un rapport *intermédiaire* sur les actions entreprises, ainsi qu'un rapport général à la fin du programme.
- 2. La Commission présente au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions un rapport à mi-parcours sur les actions entreprises ainsi qu'un rapport général à la fin du programme. Ces rapports prennent en compte les observations des organisations participant au programme.

(Amendement 35)

ANNEXE, chapitre I, partie A, point 1

- 1. Recherche, avec les États membres, de moyens permettant d'augmenter et d'améliorer les données sur le sida et le VIH au niveau communautaire et d'apporter un soutien en vue de renforcer le travail des systèmes nationaux de surveillance épidémiologique et du Centre européen pour la surveillance épidémiologique du sida.
- 1. Réaliser avec les États membres, les organisations intergouvernementales (OMS, UNESCO) et les ONG compétentes, en coordination avec le centre européen de surveillance épidémiologique du sida, des études en vue d'améliorer la qualité, la comparabilité et l'accès aux données concernant le sida et les MST.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 36)

ANNEXE, chapitre I, partie A, point I bis (nouveau)

1 bis. Augmenter le soutien financier au Centre européen de surveillance épidémiologique du sida.

(Amendement 37)

ANNEXE, chapitre I, partie A, point 1 ter (nouveau)

1 ter. Renforcer la coordination entre les systèmes nationaux de surveillance épidémiologique et mettre en place un réseau communautaire d'épidémiologistes en vue de définir des méthodes et des outils communs et d'augmenter la capacité d'apporter une réponse coordonnée face au développement des maladies transmissibles.

(Amendement 38)

ANNEXE, chapitre I, partie A, point 2

- 2. Collecte, analyse et diffusion d'informations concernant les mesures préventives et les connaissances, attitudes et comportements du grand public et de groupes-cible; promotion du développement et de l'application de mesures permettant d'évaluer l'efficacité des actions; réalisation de nouvelles études lorsque les informations disponibles ne sont plus appropriées, y compris les enquêtes Eurobaromètre.
- 2. Collecter, analyser et diffuser les informations existantes sur les connaissances, attitudes et comportements du grand public et de certains groupes-cibles, sur les mesures préventives prises dans la Communauté européenne et concevoir de nouvelles enquêtes d'Eurobaromètre sur l'évolution des comportements face au sida.

(Amendement 39)

ANNEXE, chapitre I, partie A, point 2 bis (nouveau)

2 bis. Promouvoir des méthodes d'évaluation pour déterminer l'efficacité des mesures préventives et des actions d'information à l'intention du grand public et des groupes-cibles.

(Amendement 40)

ANNEXE, chapitre I, partie B, point 3

- 3. Promotion d'initiatives visant à vérifier et diffuser les informations sur les connaissances, attitudes et comportements des enfants et des jeunes en matière de VIH/sida et de MST, à examiner les pratiques actuelles de diffusion des informations au sein et en dehors d'environnements officiels tels que les écoles et les centres de formation, à promouvoir l'échange de matériels pédagogiques et formatifs, et élaboration de projets pilotes et de réseaux.
- 3. Promouvoir de la diffusion des informations sur le VIH/sida et les MST (modes de transmission, mesures préventives, comportements et attitudes face à la maladie) auprès des groupes d'enfants et de jeunes en n'oubliant pas les jeunes sans-abri, les prostitués, les toxico-dépendants et les détenus, tant dans le cadre des structures officielles écoles, clubs sportifs, associations que dans le cadre de projets et initiatives informels (notamment de quartiers); développer, à cette fin, l'échange de matériels éducatifs et de formation adaptés à chaque stade de développement de l'enfant/adolescent, en utilisant notamment les possibilités de la bande dessinée;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

soutenir des projets pilotes axés notamment sur les groupes de jeunes ne disposant pas d'une structure formelle, en mettant particulièrement l'accent sur les États membres où il n'existe que peu ou pas de tradition en matière d'éducation sexuelle officielle au niveau primaire ou secondaire et promouvoir des campagnes d'information sur l'utilisation et le bon usage des préservatifs, comme seul moyen de contrer la transmission sexuelle du virus VIH.

(Amendement 65)

ANNEXE, chapitre I, partie C, point 4

4. Étude et échange d'informations concernant les problèmes et situations liés aux groupes à risques (toxicomanes, prostituées, homosexuels et bisexuels), aux situations à risques (populations migrantes et régions frontalières, établissements pénitentiaires) ainsi qu'aux modes de transmission; échange d'expériences sur les mesures visant à réduire les risques et sur les actions préventives, promotion de mesures préventives adéquates et de projets pilotes.

- 4. Coordonner les études et d'informations concernant les problèmes liés aux pratiques à hauts risques (toxicomanie, prostitution, homosexualité, bisexualité, et rapports sexuels multipartenaires sans protection), aux situations à risques (hémophilie, populations migrantes, régions frontalières, établissements pénitentiaires, armée, tourisme) et à la situation des femmes qui courent, ainsi que l'on montré de récentes études, de plus grands risques de contamination, afin d'adapter les mesures préventives aux différents groupes et circonstances et de réduire le taux de propagation du sida et des MST; promouvoir les échanges d'expériences et soutien de mesures préventives telles que:
- vente libre de préservatifs de bonne qualité accompagnés du mode d'emploi,
- distribution de seringues stériles à usage unique, accompagnées demesures de ramassage après usage et d'élimination dans des conditions de sécurité,
- établissement de programmes de traitement de substitution,
- campagne sur la nécessité d'éviter les pratiques sexuelles non sûres ou sans la protection du préservatif.

(Amendement 42)

ANNEXE, chapitre I, partie C, point 4 bis (nouveau)

4 bis. Soutenir des campagnes visant à sensibiliser, à informer et à éduquer l'opinion publique dans son ensemble sur les risques de transmission, afin de favoriser un comportement de vigilance et de responsabilité chez une population qui a encore tendance à considérer que la transmission du sida ne concerne que les groupes dits à risque.

(Amendement 43)

ANNEXE, chapitre I, partie C, point 4 ter (nouveau)

4 ter. Donner la priorité aux actions de promotion de l'utilisation du préservatif.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 62)

ANNEXE, chapitre I, partie C, point 4 quater (nouveau)

4 quater. Promouvoir des tests de dépistage proposés par le médecin dans les périodes clefs de la vie, mais laissés au libre choix du patient;

(Amendement 63)

ANNEXE, chapitre I, partie C, point 4 quinquies (nouveau)

4 quinquies. Prendre au niveau communautaire les mesures nécessaires pour assurer une sécurité maximum des produits sanguins: mise au point des règles et procédures de sélection des donneurs (notamment garantissant la gratuité et l'anonymat), harmonisation du nombre et de la qualité des tests de dépistage sur les prélèvements des donneurs, mise en place d'un réseau permettant le suivi de chacune des unités prélevées, élaboration d'un code de bonnes pratiques de transfusion sanguine.

(Amendement 46)

ANNEXE, chapitre I, partie C, point 5

- 5. Promotion d'information, de conseils et d'une assistance psychologique aux femmes enceintes susceptibles de transmettre le VIH à leur bébé; échanges de vues et d'expériences sur le dépistage chez les femmes enceintes et coordination de la recherche relative à la minimisation de la transmission mère-enfant.
- 5. Soutenir des actions spécifiques information, conseils, assistance psychologique aux femmes enceintes porteuses du virus VIH et susceptibles de le transmettre à leur bébé; coordonner les informations et les résultats des expériences sur le dépistage chez les femmes enceintes et soutenir la recherche relative à la minimisation de la transmission mère-enfant.

(Amendement 47)

ANNEXE, chapitre I, partie D, point 6

- 6. Échanges d'expériences et d'informations relatives aux modes d'assistance et de soutien, y compris les difficultés particulières que rencontrent les familles dans lesquelles des membres sont contaminés, et aux politiques et pratiques en matière de dépistage et de situations de discrimination, promotion d'analyses et de projets pilotes sur les aspects psycho-sociaux de la maladie et création de réseaux d'organisations dispensant information et assistance.
- 6. Promouvoir les échanges d'expériences en matière de modèles d'assistance et de soutien psychologique, social, sanitaire et médical aux malades ainsi qu'à leur entourage, encourager et soutenir dans ce domaine les réseaux d'organisations, notamment bénévoles, et faciliter leur information sur le contenu de ce programme.

(Amendement 48)

ANNEXE, chapitre I, partie D, point 6 bis (nouveau)

6 bis. Soutenir financièrement l'élaboration, la publication et la diffusion de manuels, bulletins et annuaires, faisant l'objet d'une évaluation par des instances d'experts en matière de sida, donnant des informations sur les soins et traitements ainsi que sur les organisations, notamment bénévoles, dispensant assistance et soutien.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 49)

ANNEXE, chapitre I, partie D, point 6 ter (nouveau)

6 ter. Aider les actions portant sur l'intégration des enfants séropositifs, notamment en milieu scolaire, afin de leur assurer un cadre de vie normal, permettant néanmoins de les suivre et de les protéger.

(Amendement 50)

ANNEXE, chapitre I, partie D, point 6 quater (nouveau)

6 quater. Établir un relevé des dispositions prises par les États membres pour lutter contre toute forme de discrimination, légale ou autre, par exemple dans les domaines de l'emploi, de l'assurance, du crédit, du logement, de l'éducation ou des soins de santé, y compris toutes les dispositions législatives qui, dans les États membres, établissent un âge minimal différent pour les pratiques homosexuelles par rapport aux pratiques hétérosexuelles; promouvoir des échanges d'expériences en matière d'aide au logement des malades et de leurs familles, notamment en ce qui concerne les hébergements thérapeutiques, ainsi qu'en matière de politiques visant à faciliter l'accueil de jour et l'hébergement de nuit des populations marginalisées.

(Amendement 51)

ANNEXE, chapitre I, partie D, point 6 quinquies (nouveau)

6 quinquies. Promouvoir l'établissement de niveaux équivalents de protection des données personnelles dans les États membres.

(Amendement 52)

ANNEXE, chapitre I, partie D, point 6 sexies (nouveau)

6 sexies. Adapter le code de bonne pratique clinique par des dispositions relatives aux problèmes spécifiques des essais thérapeutiques.

(Amendements 53 et 66)

ANNEXE, chapitre I, partie D bis (nouvelle)

D bis. Coopération avec des organisations internationales et des pays tiers

6 septies. Développer la coopération, au niveau de la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles, entre la Communauté et les organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe (questions d'éthique), l'UNESCO (éducation pour la santé), les ONG compétentes et l'OMS.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

6 octies. Développer la coopération, au niveau de la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles, entre la Communauté et les pays associés, les pays d'Europe centrale et orientale qui ont signé des accords de coopération et les pays signataires de la Convention de Lomé.

6 novies. Dans les contacts avec la Fédération de Russie, traitement des questions soulevées par l'adoption de la loi prévoyant l'obligation pour les étrangers pénétrant en Russie pour un séjour de plus de trois mois de se soumettre au test de dépistage du sida (signée le 31 mars 1995 par M. Eltsine, Président de la Fédération de Russie) propre à assurer le plein respect des droits de l'homme et à obtenir l'abolition de cette loi.

(Amendement 54)

ANNEXE, chapitre II, partie A, point 7

- 7. Soutien d'initiatives visant à fournir des informations sur les taux de couverture vaccinale dans la Communauté, en particulier chez les enfants, les groupes à risque et les personnes vivant dans certaines situations à risque, pour les maladies transmissibles pouvant être évitées par la vaccination; promotion d'initiatives visant à améliorer la couverture vaccinale du grand public, et en particulier de groupes à risque et de personnes vivant dans certaines situations à risque; encouragement de mesures visant à adapter les programmes de vaccination au contexte épidémiologique.
- 7. Tenir à jour, en collaboration avec les autorités compétentes des États membres et l'OMS, un état de la couverture vaccinale dans la Communauté, principalement chez les enfants et dans les catégories à risque de la population, notamment les personnes âgées, et promouvoir la sensibilisation de ces groupes à risque à la nécessité de la vaccination; analyser les programmes existants de vaccination dans les États membres et en évaluer les effets sur la santé globale des populations concernées.

(Amendement 55)

ANNEXE, chapitre II, partie B, point 8

- 8. Contribution à l'amélioration de la qualité des systèmes de surveillance des États membres, en prenant en considération les points de vue des serveurs et des utilisateurs, et participation au développement de réseaux, sur la base de méthodologies et de conditions convenues pour la transmission de l'information, d'une consultation préalable et d'une coordination des réponses.
- 8. Mettre en place au niveau communautaire un système d'alerte et d'échange rapide d'informations en cas de flambées épidémiques ou d'apparition d'une nouvelle maladie transmissible, fondé sur:
- la compatibilité des méthodes de surveillance des maladies transmissibles utilisées dans les différents États membres,
- l'interconnexion des systèmes de surveillance des États membres,
- l'assistance à la constitution de tels systèmes dans les États membres n'en disposant pas,
- la définition d'une stratégie commune d'intervention épidémiologique.

(Amendement 56)

ANNEXE, chapitre II, partie C, point 11

- 11. Encouragement des échanges entre États membres concernant les campagnes d'information à tous les niveaux, développement de moyens permettant de relier et de renforcer les campagnes, par exemple en fournis-
- 11. Évaluer l'impact des campagnes d'information sur les maladies sexuellement transmissibles et leur prévention, en tenant compte des résultats des évaluations, encourager des échanges entre États membres concer-

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

sant des matériels spécifiques; utilisation du téléphone et d'autres dispositifs de réponse, définition et promotion d'activités complétant les travaux nationaux, y compris la création de réseaux et l'échange d'expériences et de compétences.

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

nant les campagnes d'information à tous les niveaux, développement de moyens permettant de relier et de renforcer les campagnes, par exemple en fournissant des matériels spécifiques dans le cadre des organisations gouvernementales et des ONG de chaque pays; encourager l'utilisation du téléphone et d'autres dispositifs de réponse, définir et promouvoir des activités complétant les travaux nationaux, y compris la création de réseaux et l'échange d'expériences et de compétences, en tenant compte des systèmes d'échange d'informations existants tels qu'ils ont été établis dans plusieurs États membres à l'aide de nouvelles technologies dans le domaine de la télématique.

(Amendement 57)

ANNEXE, chapitre II, partie C, point 11 bis (nouveau)

11 bis. Assurer la coordination dans ce domaine avec le programme horizontal «promotion, information, éducation et formation en matière de santé» et avec le programme d'action communautaire pour la prévention de la toxicomanie.

(Amendement 58)

ANNEXE, chapitre II, partie C, point 12

12. Étude des actuels programmes de formation destinés aux professions de santé et autres professionnels ainsi qu'aux personnes qui, de par leur profession, sont en contact avec certaines maladies transmissibles; identification des faiblesses et des lacunes, mise au point et promotion de nouvelles possibilités et de nouveaux programmes de formation complémentaires.

12. Étudier des actuels programmes de formation, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, destinés aux professions de santé et autres professionnels ainsi qu'aux personnes qui, de par leur profession, sont en contact avec certaines maladies transmissibles; identifier les faiblesses et les lacunes, mettre au point et promouvoir de nouvelles possibilités et de nouveaux programmes de formation complémentaires notamment dans le domaine de l'épidémiologie; promouvoir les échanges des professionnels de la santé concernés et d'expériences en ce domaine.

(Amendement 59)

ANNEXE, chapitre II, partie C, point 13

13. Amélioration des pratiques de santé publique en ce qui concerne la surveillance de routine des maladies infectieuses et les apparitions d'épidémies, quels que soient le moment et l'endroit où elles surviennent dans la Communauté, mise en place d'un réseau communautaire d'épidémiologistes de la santé publique, en vue de définir des méthodes et des outils communs et d'augmenter la capacité d'apporter une réponse coordonnée.

13. Supprimé.

(Amendement 60)

ANNEXE, chapitre II, partie D, titre

D. Détection précoce et dépistage systématique

D. Détection précoce et dépistage

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 61)

ANNEXE, chapitre II, partie D, point 15

- 15. Soutien apporté à la formation du personnel de santé, notamment dans le contexte de la détection précoce et du dépistage *systématique* des maladies transmissibles; analyse coût-efficacité du dépistage pour différents types de maladies transmissibles, en particulier chez les femmes enceintes.
- 15. Soutien apporté à la formation du personnel de santé, notamment dans le contexte de la détection précoce et du dépistage des maladies transmissibles; analyse coût-efficacité du dépistage pour différents types de maladies transmissibles, en particulier chez les femmes enceintes.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (COM(94)0413 – C4-0215/94 – 94/0222(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0413 94/0222(COD) (¹),
- vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE et l'article 129 du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0215/94),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et les avis de la commission des budgets, de la commission des affaires sociales et de l'emploi, de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, de la commission du développement et de la coopération ainsi que de la commission juridique et des droits des citoyens (A4-0077/95);
- 1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
- 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
- 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
- 4. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
- 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

 $[\]begin{tabular}{ll} (\begin{tabular}{ll} (\begin{$

4. Racisme et xénophobie

B4-0731/95

Résolution sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme

Le Parlement européen,

- rappelant la Déclaration du Parlement européen, du Conseil, des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil et de la Commission sur le racisme et la xénophobie, adoptée le 11 juin 1986 (¹), et toutes les résolutions adoptées depuis lors sur ce sujet,
- rappelant les conclusions formulées par ses commissions d'enquête sur le racisme et la xénophobie (2) ainsi que ses résolutions des 21 avril 1993 (3) et 2 décembre 1993 (4) sur le racisme et la xénophobie, du 20 avril 1994 sur l'«épuration» ethnique (5) et du 27 octobre 1994 sur le racisme et la xénophobie (6), et réitérant les recommandations contenues dans ces textes.
- rappelant les conclusions formulées par le Conseil européen réuni à Corfou les 24 et 25 juin 1994 sur le racisme et la xénophobie,
- vu l'article 14 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée en 1950, aux termes duquel «la jouissance des droits et libertés reconnus par la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions...»,
- vu l'article F, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne,
- A. considérant que le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, les stratégies d'«épuration» ethnique et les politiques d'expulsion ont engendré tout au long de l'histoire de violents conflits et de grandes souffrances dans maintes régions et nations européennes, causant des blessures profondes et durables, et font encore rage en cette fin de XX^e siècle,
- B. sachant que des citoyens de l'Union peuvent être victimes du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme dans leur vie quotidienne et en exerçant leur droit de circuler librement,
- C. estimant qu'il appartient à la Commission d'étudier la possibilité de conclure à titre provisoire un accord interinstitutionnel permettant de réaliser dès à présent des progrès dans la lutte contre le racisme et la xénophobie à l'échelon européen,
- D. estimant que les ressortissants de pays tiers qui vivent dans l'Union européenne ou la visitent doivent jouir du même degré de protection contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les actes de terrorisme que tous les citoyens de l'Union,
- E. relevant que les agressions visant des immigrants des deux sexes, des réfugiés et des personnes appartenant à des minorités se multiplient dans les États membres et que l'on y déplore plusieurs décès,
- F. estimant que la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme doit être conduite principalement sur les plans local et national,

JO C 158 du 25.6.1986, p. 1. A2-0160/85 et A3-0195/90. JO C 150 du 31.5.1993, p. 127. JO C 342 du 20.12.1993, p. 19. JO C 128 du 9.5.1994, p. 221. JO C 323 du 21.11.1994, p. 154.

- G. considérant toutefois qu'il existe une dimension fondamentalement européenne reposant sur la liberté de circulation des personnes et le fait que, étant donné les différences entre les législations, des comportements ou des actes illicites dans un État membre peuvent néanmoins affecter ce dernier au travers de la frontière d'un autre État membre ou des frontières extérieures de la Communauté,
- H. sachant que l'ambiguïté qui caractérise les compétences de la Communauté s'agissant de la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme empêche celle-ci d'arrêter des décisions autres que la déclaration commune susmentionnée;
- sachant que l'un des membres de la Commission a été désigné responsable de la lutte contre le racisme et la xénophobie;
- 1. est d'avis que la liberté de circulation des personnes dans l'Union européenne et la citoyenneté européenne, tout comme la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans l'Union et hors de celle-ci ne peuvent être assurées qu'en l'absence d'actes racistes, xénophobes ou antisémites dans l'Union européenne;
- 2. souligne à l'adresse du Comité consultatif sur le racisme et la xénophobie qu'une lutte efficace contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme n'est possible que si les politiques nationales ne sont pas contradictoires les unes avec les autres et font obstacle à la perpétration d'actes de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme ainsi qu'à leur promotion par-delà les frontières;
- 3. demande instamment que les autorités compétentes de l'Union européenne soient appelées à faire en sorte que les restrictions pouvant toucher la liberté de circulation des marchandises et des personnes, inscrite à l'article 35 et à l'article 56 du Traité CE, pour des motifs d'«ordre public» et de «sécurité publique», couvrent tous les documents écrits, disques, supports vidéo, films et autres moyens de communication, y compris les moyens électroniques, qui propagent la haine raciale, ainsi que les personnes convaincues de s'être livrées à la propagande raciste;
- 4. recommande à la Commission de soumettre une proposition de directive relative à la lutte contre les discriminations:
- 5. juge nécessaire que la Commission examine les moyens par lesquels la Communauté peut agir au niveau européen, dans le respect du principe de subsidiarité, contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et la négation de l'Holocauste;
- 6. se félicite de l'entrée en fonction d'un Observatoire européen chargé de relever les actes de racisme et de xénophobie commis dans l'Union;
- 7. est d'avis qu'il importe, avant que la compétence de la Communauté en ce domaine soit clairement inscrite dans le traité de 1996, d'instituer un organe intérimaire grâce auquel l'Union pourrait continuer d'accomplir des progrès sur ce plan;
- 8. estime qu'il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles institutions communautaires, hormis celles qui viennent d'être évoquées, et qu'il importe plutôt de développer celles qui existent déjà en les intégrant dans la structure normale de l'Union;
- 9. souhaite qu'Europol examine les éléments pénaux des situations dans lesquelles il existe un risque de voir des organisations ou des personnes ayant un comportement raciste, xénophobe ou antisémite entretenir des contacts d'un État membre à un autre;
- 10. invite les États membres à former les travailleurs sociaux, ainsi que les agents de la police et de la justice à traiter les minorités présentes dans l'Union européenne d'une manière respectueuse de la dignité humaine et à adopter des dispositions faisant obstacle aux infractions;
- 11. tient à ce que, une fois les traités révisés, la Communauté européenne soit investie de compétences clairement définies qui lui permettent d'agir, tant il est vrai que le problème du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme, international par nature, ne peut être combattu efficacement sur le plan local et par les seuls États membres;
- 12. souligne le rôle essentiel que devraient jouer les médias pour s'opposer à la haine et aux préjugés raciaux et pour promouvoir la tolérance et la solidarité; les invite par conséquent à informer objectivement le public des dangers du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance;

- 13. estime nécessaire que soient introduites et renforcées sur le plan national et communautaire des politiques actives d'éducation et de la jeunesse mettant l'accent prioritaire sur la lutte l'intolérance, le racisme et la xénophobie;
- 14. souhaite que le Conseil accepte pleinement un accroissement des crédits du budget communautaire consacrés à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme et prie la Commission d'apporter un soutien aux associations et initiatives antiracistes;
- 15. charge son Président de transmettre la présente résolution au Comité consultatif sur le racisme et la xénophobie, au Conseil, à la Commission, au Comité économique et social, au Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats.

5. Aide économique à la Croatie *

A4-0088/95

Proposition de règlement (CE) modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil en vue de l'extension de l'aide économique à la Croatie (COM(94)0526 – C4-0260/94 – 94/0271(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (*) MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

ARTICLE -1 (nouveau)

Article premier (règlement (CEE) 3906/89)

Article -1

L'article premier du règlement n° 3906/89 est remplacé par l'article suivant:

«La Communauté met en œuvre une action d'aide économique en faveur des pays d'Europe centrale et orientale énumérés à l'annexe selon les critères prévus par le présent règlement et conformément à leur engagement envers une démocratie pluraliste reposant sur le droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, un système multipartite comprenant des élections libres et démocratiques, et envers les principes de l'économie de marché et de la justice sociale.»

(Amendement 2)

ARTICLE -1 bis (nouveau)
Article 10 (règlement (CEE) 3906/89)

Article -1 bis

L'article 10 est remplacé par l'article suivant:

«À partir de 1990, la Commission établit chaque année un rapport d'exécution des actions de coopéra-

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

tion. Ce rapport est transmis au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social au plus tard trois mois après la fin de la période sur laquelle porte le rapport. Dans ce rapport, la Commission aborde spécifiquement la question de savoir si les pays participants respectent l'ensemble des principes énumérés à l'article premier du présent règlement.»

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil en vue de l'extension de l'aide économique à la Croatie (COM(94)0526 – C4-0260/94 – 94/0271(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(94)0526 94/0271(CNS)) (1),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 235 du Traité CE (C4-0260/94),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures ainsi que les avis de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et de la commission des budgets (A4-0088/95);
- 1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
- 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
- 3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci:
- 4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
- 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 360 du 17.12.1994, p. 21.

LISTE DE PRÉSENCE Séance du 27 avril 1995

Ont signé:

Adam, Aelvoet, Aglietta, Ahern, Ahlqvist, Alber, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson Jan, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Aparicio Sánchez, Aramburu del Río, Areitio Toledo, Argyros, Arroni, Avgerinos, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barton, Barzanti, Bébéar, Berend, Bertens, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bowe, Bredin, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burtone, Cabezón Alonso, Caccavale, Caligaris, Campos, Campoy Zueco, Capucho, Carnero González, Carniti, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Christodoulou, Colli Comelli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cot, Crampton, Crawley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Dary, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Alan J., Donnelly Brendan P., Dührkop, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elles, Elliott, Ephremidis, Estevan Bolea, Evans, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Falkmer, Fantuzzi, Ferber, Féret, Ferrer, Ferri, Filippi, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Furustrand, Gahrton, Gaigg, Galeote Quecedo, García Arias, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, Gebhardt, Ghilardotti, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Girão Pereira, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graziani, Gredler, Green, Grosch, Grossetête, Günther, Gutiérrez Díaz, Gyldenkilde, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Heinisch, Hendrick, Herman, Hindley, Hlavac, Hory, Howitt, Hughes, Hurtig, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jacob, Järvilahti, Janssen van Raay, Jensen Kirsten M., Jöns, Johansson, Jové Peres, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kjer Hansen, Klaß, Klironomos, Koch, König, Kofoed, Kokkola, Kranidiotis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuhn, Kuhne, Lage, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Lannove, Larive, Laurila, Le Chevallier, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Lindeperg, Linkohr, Linzer, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McIntosh, McKenna, McMahon, McNally, Maij-Weggen, Malerba, Malone, Mamère, Mann Erika, Mann Thomas, Marin, Marinucci, Martens, Martin David W., Martin Philippe, Martinez, Mather, Mayer, Megahy, Mégret, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Montesano, Moorhouse, Moretti, Morgan, Morris, Mouskouri, Mulder, Murphy, Myller, Nassauer, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Novo, Oomen-Ruijten, Orlando, Paakkinen, Pack, Palacio Vallelersundi, Pannella, Papakyriazis, Papayannakis, Pasty, Peijs, Pérez Royo, Perry, Persson, Pex, Piecyk, Pimenta, des Places, Plooij-van Gorsel, Podestà, Poettering, Poggiolini, Pollack, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli I., Reichhold, Riis-Jørgensen, Rocard, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rusanen, Ryttar, Ryynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandberg-Fries, Sandbæk, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schulz, Schwaiger, Schweitzer, Seal, Secchi, Segni, Sierra González, Simpson, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Spindelegger, Starrin, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stewart, Stirbois, Tapie, Tappin, Taubira-Delannon, Teverson, Theato, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trakatellis, af Ugglas, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, Van Velzen Wim, Van Velzen W.G., Verde i Aldea, Verwaerde, Virgin, Vitorino, van der Waal, Waidelich, Walter, Weber, Wemheuer, White, Whitehead, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

1. Rapport Mamère A4-0077/95

am. 40

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Starrin, Teverson, Vaz Da Silva, Wiebenga

FE: Danesin, Malerba, Marin

GUE: Gyldenkilde, Miranda

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Falkmer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grossetête, Günther, Gustafsson, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Linzer, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schweiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Barón Crespo, Billingham, van Bladel, Bontempi, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colom i Naval, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Hallam, Haug, Hindley, Hlavac, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Krehl, Kuhne, Lambraki, Lange, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Ryttar, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Zimmermann

RDE: Donnay, Girão Pereira, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Martin Philippe, van der Waal

NI: Dillen, Vanhecke

(O)

PSE: Wynn

2. Rapport Mamère A4-0077/95

am. 65,1

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Mamère, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Costa Neves, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Starrin, Teverson, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Boniperti, Danesin, De luca, Malerba, Marin

GUE: Gyldenkilde, Miranda, Stenius-Kaukonen

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schweiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, van Bladel, Bontempi, Bredin, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colom i Naval, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Hallam, Harrison, Hindley, Hlavac, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kokkola, Krehl, Kuhne, Lambraki, Lange, Lüttge, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Ryttar, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Fabre-Aubrespy, Martin Philippe

ELDR: Mendonça, Olsson, Ryynänen

PPE: Gustafsson

RDE: Donnay, Girão Pereira

(O)

NI: Dillen, Feret, Vanhecke

PSE: Billingham, Wynn

3. Rapport Mamère A4-0077/95

am. 65,2

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Mamère, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Starrin, Teverson, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE: Gyldenkilde, Miranda, Stenius-Kaukonen

PPE: Dimitrakopoulos

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Barón Crespo, van Bladel, Bontempi, Bredin, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colom i Naval, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Hallam, Harrison, Haug, Hindley, Hlavac, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Krehl, Kuhne, Lambraki, Lange, Lüttge, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Ryttar, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waidelich, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Martin Philippe, van der Waal

ELDR: Capucho, Cars, Costa Neves, De Clercq, De Melo, La Malfa, Mendonça, Olsson, Rehn Olli, Ryynänen

FE: Boniperti, Danesin, De luca, Malerba, Marin

NI: Reichhold

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Ebner, Estevan Bolea, Falkmer, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grossetête, Gustafsson, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schweiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

RDE: Donnay, Girão Pereira, Rosado Fernandes

(O)

ELDR: Mulder

NI: Dillen, Feret, Vanhecke

PSE: Billingham, Sandberg-Fries, Wynn

V: Gahrton

4. Rapport Mamère A4-0077/95

am. 43

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Mamère, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Starrin, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Boniperti, Danesin, De luca, Malerba, Marin

GUE: Gyldenkilde, Hurtig, Miranda, Stenius-Kaukonen

NI: Reichhold

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Falkmer, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grossetête, Gustafsson, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schweiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Barón Crespo, Billingham, van Bladel, Bontempi, Bredin, Cabezón Alonso, Caudron, Colom i Naval, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, David, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Hallam, Harrison, Haug, Hindley, Hlavac, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Krehl, Kuhne, Lambraki, Lange, Lüttge, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Ryttar, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waidelich, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Zimmermann

RDE: Donnay, Girão Pereira, Pasty

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Martin Philippe, van der Waal

ELDR: Vaz Da Silva

PPE: Cassidy, von Wogau

(O)

NI: Dillen, Feret, Vanhecke

PPE: Bébéar PSE: Wynn

5. Rapport Mamère A4-0077/95

am. 66

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Mamère, Sainjon

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Martin Philippe

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Ryynänen, Starrin, Teverson, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Boniperti, Danesin, De luca, Fontana, Garosci, Malerba, Marin, Podesta'

GUE: Gyldenkilde, Hurtig, Miranda, Stenius-Kaukonen

NI: Reichhold

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grossetête, Günther, Gustafsson, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schweiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Barón Crespo, Billingham, van Bladel, Bontempi, Bredin, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colom i Naval, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Hallam, Harrison, Haug, Hindley, Hlavac, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Krehl, Kuhne, Lambraki, Lange, Lüttge, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Ryttar, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waidelich, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(-)

NI: Dillen, Vanhecke

RDE: Donnay, Girão Pereira, Pasty

(O)

NI: Feret

PPE: Posselt

PSE: Wynn

6. B4-0731/95

par. 7

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, De Clercq, De Melo, de Vries, Eisma, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Starrin, Teverson, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Arroni, Boniperti, Danesin, De luca, Garosci, Malerba, Marin, Podesta'

GUE: Miranda, Stenius-Kaukonen

NI: Reichhold

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bébéar, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grossetête, Günther, Gustafsson, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Poettering, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schweiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Barón Crespo, Billingham, van Bladel, Bontempi, Bredin, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colom i Naval, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Hallam, Harrison, Haug, Hindley, Hlavac, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Krehl, Kuhne, Lambraki, Lange, Lüttge, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Ryttar, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waidelich, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

RDE: Donnay, Girão Pereira, Pasty

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

·(**-**)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Martin Philippe, van der Waal

NI: Dillen, Vanhecke

(O)

ELDR: Dybkjær

GUE: Hurtig

7. B4-0731/95

ensemble

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Starrin, Teverson, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Arroni, Boniperti, Danesin, De luca, Garosci, Malerba, Marin, Podesta'

GUE: Gyldenkilde, Hurtig, Miranda, Stenius-Kaukonen

NI: Reichhold

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bardong, Bébéar, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grossetête, Günther, Gustafsson, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schweiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Barón Crespo, Billingham, van Bladel, Bontempi, Bredin, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colom i Naval, Cot, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Hallam, Harrison, Haug, Hindley, Hlavac, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Krehl, Kuhne, Lambraki, Lange, Lüttge, McNally, Malone, Marinho, Martin David W., Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Ryttar, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Vitorino, Waidelich, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

RDE: Donnay, Girão Pereira, Pasty, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(-)

NI: Dillen, Vanhecke

(O)

EDN: Blokland, Martin Philippe, van der Waal

NI: Feret